

La flûte

VOLUME 64, N° 2, SEPTEMBRE 2008 FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

Plus que jamais,
**se serrer
les coudes...**



Fraternité des
policiers et policières
de Montréal



Un message pour votre ami pharmacien...

De plus en plus, les bons pharmaciens acceptent de ne prendre leurs honoraires qu'une fois lorsque vous demandez vos médicaments pour plusieurs mois ! Ils contribuent ainsi à maintenir les coûts de votre assurance-médicaments au minimum.

Vérifiez ! Si les honoraires vous sont chargés trois fois pour un médicament que vous avez acheté pour trois mois, parlez-en à votre ami !

Une seule visite, une seule charge d'honoraires par médicament. C'est logique...

Économisez !

Achetez pour trois mois...

À compter du 1^{er} janvier 2009, vous n'aurez plus qu'une seule franchise à payer lorsque vous achetez vos médicaments pour trois mois... Vous économiserez ainsi 40 \$ par année pour un seul médicament, en plus de ne vous déplacer que quatre fois au lieu de 12...

« La Fraternité a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres. »

Article 2.01, Statuts et Règlements de la FPPM



Président
Yves Francoeur

Vice-président exécutif
Pierre-David Tremblay

Vice-président au Secrétariat et à la trésorerie
Denis Monet

Vice-président aux Relations de travail
Martin Roy

Vice-président à la Prévention et aux relations avec les membres
Robert Boulé

Vice-président à la Recherche et aux communications
Mario Lanoie

Laflûte

Éditeur
Mario Lanoie

Coordonnateur
Martin Viau

Collaborateurs(trices)
Jean-François Cimon, Steeve Lagueux,
Frédéric Simonnot

Révision
Danielle Lanthier, Sylvie Duquette

Conception graphique
Quatre-Quarts

Photo couverture
Matthieu Wagner

Imprimerie
Imprimerie R.M. Hébert inc.

La revue « La Flûte » est publiée trois (3) fois par année par la Fraternité des policiers et policières de Montréal inc.
(tirage: 8 700 exemplaires)

480, rue Gilford, bureau 300
Montréal (Québec) H2J 1N3
Téléphone: 514 527-4161
Télécopieur: 514 527-7830
www.fppm.qc.ca

«Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle d'articles, clichés, dessins, annonces ou toute autre matière apparaissant dans cette revue est strictement interdite sans l'autorisation expresse de la Fraternité des policiers et policières de Montréal inc.».



Dépôt légal:
Bibliothèque nationale
du Québec
ISBN 0380-6548

Numéro de convention
de Poste-publications:
40011308

En attendant d'y voir plus clair...

Ce numéro arrive avec quelques semaines de retard, et nous nous en excusons. Nous devons le terminer en juin, mais nous avons décidé d'attendre le résultat du blitz des négociations, histoire d'en traiter. Et voilà que les événements de Montréal-Nord sont venus nous bousculer...

Nous ne livrons pas ici le bilan définitif de cette saga, parce qu'au 10 septembre, la poussière n'a pas fini de retomber. Nous le ferons en décembre.

En attendant, nous vous présentons une entrevue avec le président de la Fraternité, qui partage avec vous ses premières impressions.

Bonne lecture. Et passez un bel automne!

La rédaction

- 2 Les actualités
- 8 Paroles de président
- 9 Loi sur la police : la conclusion
- 12 Montréal-Nord : les premières retombées
- 15 Relations du travail
- 18 Retour sur l'affaire Marshall
- 22 Vos assurances : du nouveau pour les retraités
- 30 Santé et sécurité au travail
- 32 Dans les coulisses du musée
- 34 Vie spirituelle
- 36 Les sports
- 40 Du côté de l'APPR



C'est devenu une urgence...

Insultes et injures: un règlement doit être adopté!

La Fraternité des policiers et policières de Montréal a récemment sensibilisé la haute direction du Service de police de même que la Commission de sécurité publique de la Ville de Montréal à l'effet qu'il est temps que des démarches soient entreprises afin que la Ville de

Montréal adopte un règlement visant à sanctionner les insultes et injures envers les agents de la paix.

La Fraternité a fait valoir que l'adoption d'un pareil règlement est nécessaire depuis la création de l'unité métro et des postes d'agents de la circulation, dont les

membres émettent régulièrement des contraventions.

Par ailleurs, la Fraternité observe que plusieurs municipalités se sont déjà munies de règlements semblables et croit que leur effet dissuasif est manifeste et prouvé.

Un dossier à suivre!

SÉCURITÉ PRIVÉE

L'enquête de bonnes mœurs des agences et agents de sécurité privée doit être effectuée par le corps policier qui œuvre à proximité de l'entreprise

Montréal, le lundi 2 juin 2008 – «Les mesures visant à accélérer la mise en application de la *Loi sur la sécurité privée* annoncées par le ministre de la Sécurité publique, Jacques P. Dupuis, sont pertinentes, mais il y a lieu d'aller un tout petit peu plus loin dès maintenant si l'on veut que les enquêtes de bonnes mœurs qui sont prévues à la Loi soient efficaces.»

Voilà l'essentiel de la position que le président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal a exprimée dans une lettre qu'il a fait parvenir au ministre de la Sécurité publique du Québec, au lendemain de ce qu'il est convenu d'appeler l'affaire Bernier-Couillard.

Nous proposons, écrivait la Fraternité, que cette étude de bonnes mœurs soit effectuée par le corps policier qui dessert le territoire où le siège social de l'entreprise est établi. Notre expérience pratique de ces enquêtes nous permet d'affirmer que plus les policiers qui font l'enquête connaissent le terrain où l'entreprise et ses propriétaires sont établis, mieux ils seront en mesure de colliger et de recouper les informations qui permettront au Bureau de la sécurité, qui sera responsable de l'accréditation des entreprises et des agents de la sécurité privée, de prendre les bonnes décisions.

Nous estimons que les policiers qui œuvrent sur la Côte-Nord ou à Gatineau seront toujours mieux placés que les policiers montréalais pour faire une enquête de bonne mœurs sur une entreprise de sécurité privée dont le siège social est à Baie-Comeau ou à Gatineau, et vice versa. (...)

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, que ce n'est pas par corporatisme que nous proposons de confier les enquêtes de bonnes mœurs aux corps policiers qui bénéficieront de la proximité du terrain pour enquêter. Permettez-nous simplement d'invoquer le gros bon sens pratique policier!

La coroner dépose son rapport

Dans un rapport daté du 20 août dernier et rendu public au début de septembre, la coroner Catherine Rudel-Tessier a fait connaître les conclusions auxquelles elle en était arrivée après son enquête sur la mort de Quilém Registre, à la suite d'une série d'incidents qui incluaient l'utilisation du taser. Nous reproduisons ici des extraits de son rapport, qui a 13 pages, histoire de faire circuler l'information, sans par ailleurs donner l'avis de la Fraternité sur les conclusions du rapport, ni sur l'utilisation du taser.

« L'opinion de la pathologiste

(...) Par ailleurs, selon la pathologiste, l'utilisation du dispositif à impulsions (DI) soit le pistolet taser, n'est pas liée au décès. Elle décrit ses effets (une perturbation temporaire des analyses sanguines par augmentation des enzymes CK et des lactates) comme ceux que l'on peut ressentir après un exercice physique. La pathologiste considère que d'autres facteurs (son agitation, les collisions, la cocaïne puis son immobilisation, un état de choc, de multiples chirurgies) peuvent expliquer l'augmentation des CK dans le sang de monsieur Registre. (...)

« L'opinion des médecins traitants

Les médecins qui sont intervenus auprès de monsieur Registre durant son hospitalisation reconnaissent que le tableau clinique présenté par celui-ci peut avoir été causé par l'ingestion de cocaïne. Cependant, il est plus probable, selon eux, que c'est la dépense énergétique excessive engendrée par la drogue, la collision [automobile] et les décharges de Taser, un *mauvais cocktail*, qui ont amené de tels bouleversements physiologiques. Selon ces médecins, **s'il est impossible d'affirmer que les impulsions électriques sont seules responsables de l'état de**

monsieur Registre, il est tout aussi difficile de considérer que celles-ci n'ont joué aucun rôle dans son décès. (...)

« Conclusion de la première partie : exposé des causes

Même si l'utilisation du pistolet Taser par les policiers ne peut être considérée comme la cause médicale du décès de monsieur Registre, il appert que le fait qu'il ait, dans un contexte d'agitation et d'intoxication, reçu plusieurs décharges électriques a possiblement contribué à son décès. Il semble que les effets toxiques de la cocaïne aient pu être augmentés par le stress causé par l'accident et l'arrestation de monsieur Registre. (...)

Conclusion [du rapport]

Le président de la Commission des plaintes du public de la GRC s'inquiète de l'usage répandu du Taser, notamment sur des personnes qui ne représentent pas une menace de mort ou de lésions corporelles graves et contre lesquelles le recours à l'arme à feu ne serait pas une option. Le danger est de banaliser l'emploi de cette arme. (...)

Cela dit, si on met dans les mains de tous les policiers des armes à feu, on peut également leur permettre d'utiliser le

pistolet Taser. Je considère en effet que le dispositif à impulsions a sa place dans la problématique de l'emploi de la force et qu'il devrait être utilisé à la place de l'arme à feu chaque fois que cela est possible. Il est clair cependant que les policiers doivent lors de leurs interventions utiliser le minimum de force nécessaire à chaque situation. On doit leur apprendre que le pistolet Taser n'est pas une arme inoffensive (la controverse que son utilisation suscite dans le monde le prouve certainement et qu'il peut entraîner des blessures sérieuses). (...)

Recommandations au SPVM (en résumé)

- Former tous les membres d'une même équipe
- Former les policiers à agir rapidement durant la fenêtre de temps où la personne qui a été soumise au DI est en état d'incapacité.
- De faire un bon suivi des interventions avec DI afin d'apprendre à mieux l'utiliser, dans les bonnes circonstances
- De revoir règles et applications quant au port de l'arme à la ceinture.



Implication syndicale soulignée...

Lors de la dernière édition du bal de la Fraternité, le conseil de direction a honoré les représentants syndicaux qui font preuve de longévité dans leur engagement.

*De gauche à droite, et du haut de la photo vers le bas, **M. Yves Francoeur**, président de la Fraternité, impliqué depuis 15 ans, **M. Charles Dubois**, depuis 10 ans, **M. Claude Champagne**, impliqué depuis 10 ans, **M. Guy Rodrigue**, également depuis 10 ans, **M. Gilbert Prévost**, représentant syndical depuis 10 ans, **Messieurs Jacques Drouin** et **Paul Imbeault**, aussi depuis 10 ans. Félicitations.*



UN BON MOT POUR GUY LEFRANÇOIS

Moi et mon partenaire désirions vous faire part de notre appréciation du travail de Guy Lefrançois lors du procès des agents Cavaliere et Sforza. Nous avons été en mesure d'apprécier le travail, le dévouement, le professionnalisme et la bonne humeur de M. Lefrançois.

Il a su bien guider nos membres en les soutenant et les encourageant. Il a su faire en sorte qu'ils se sentent bien

encadrés tout au long de cet infernal processus. (...) Solidarité mes amis, nos membres comptent sur nous, et c'est dans les moments les plus difficiles qu'ils jugeront de notre appui et qu'ils seront en mesure d'apprécier leur Fraternité.

Vos dévoués représentants Dominique Latreille (moniteur) et Pascal Bouchard (délégué), PDQ42

40^e anniversaire du 76^e contingent

En 2009, le 76^e contingent fêtera son 40^e anniversaire.

Les membres qui souhaiteraient participer à l'organisation d'une fête ou d'une rencontre sont priés de communiquer le plus tôt possible avec Jean-Claude Dubuc au (450) 461-2163.

jc.dubuc@videotron.ca

Prochaine collecte de sang: 6 novembre 2008

Veuillez noter que la prochaine collecte de sang aura lieu le jeudi 6 novembre, alors qu'elle était originellement prévue pour le 30 octobre.

On nous écrit...

Acquittement
des deux policiers
dans l'affaire Péladeau :

La Fraternité des policiers et policières de Montréal prend acte de la sagesse du jugement

La Fraternité des policiers et policières de Montréal estime que le verdict d'acquittement qui a été rendu à l'endroit des policiers Sforza et Cavaliere est approprié. « De toute évidence, a fait valoir le président de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, Yves Francoeur au lendemain du jugement, il faut se méfier des visions incomplètes que peuvent offrir des images captées par des tiers qui sont davantage préoccupés par le sensationnalisme que par la vérité. Ce procès illustre bien que tous doivent pouvoir compter sur une justice pleine et entière, et que cela inclut les policiers, qui ont aussi des droits. »

Acquittement des deux policiers dans l'affaire Péladeau

À qui de droit,

Je voudrais transmettre mes félicitations aux policiers acquittés dans l'affaire Péladeau. J'espère que les deux policiers pourront continuer leur travail, souvent ingrat et surtout très risqué, en comprenant que la majorité de la population ont été derrière eux sans compromis. Je leur souhaite, à eux et leurs proches, de réussir le tour de force que sera le retour aux interventions dans le cadre de leur occupation.

Encore une fois bravo, bon courage et merci de tout cœur.

Claude Lachaine

Bravo pour l'acquittement des policiers dans la cause Péladeau

Ce n'est pas facile de travailler en faisant respecter l'ordre avec des criminels insouciants. Lors de la poursuite, des citoyens auraient pu être blessés ou tués par cette dame. Les agents qui s'en sortent sans problèmes au bout de 30 ans de carrière sont souvent des gens qui ferment les yeux sur tout. La majorité des citoyens, j'en suis convaincu, soutiennent les deux policiers dans cette cause. SVP, oubliez les commentaires négatifs de personnes qui ne comprennent pas ce travail difficile. Ces agents ont eu à cœur leur travail.

En passant, j'ai travaillé pendant 29 ans dans des pénitenciers fédéraux.

André Bellemare, St Roch de L'Achigan

Bonjour à tous

Juste un mot pour vous dire ma très grande satisfaction suite aux acquittements des deux policiers du SPVM.

J'espère que c'est un signe que le vent commence peut-être à changer de bord et que les policiers pourront dorénavant faire ce qu'il faut pour accomplir leur travail sans avoir les mains attachées dans le dos!

Vous faites du bon travail et nombreux sont ceux qui, comme moi, apprécient votre présence et votre professionnalisme.

Merci.

Des neiges Leblanc, criminologue Ex-membre socio-économique du Comité de déontologie policière (1990-1997).



La fête champêtre : mission accomplie

Le 5 juillet dernier avait lieu la fête champêtre annuelle de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, en collaboration avec la caisse Desjardins des policiers et policières.

Plus de 1400 personnes se sont présentées sur les lieux du parc Angrignon en cette journée chaude et ensoleillée. Le coordonnateur de l'activité, Michel Caza, ainsi que son équipe de bénévoles, en ont mis plein la vue aux enfants des membres policiers. Jeux gonflables, tour de poneys, mur d'escalade, spectacle de jongleurs, maquilleuses pour enfants, sans compter toute la boustifaille servie avec le sourire. Il y avait de quoi se sustenter : maïs soufflé, barbotine (slush), hot-dogs, frites, crème glacée, barbe à papa, blé d'Inde, jus, bref, tous ce qu'il faut pour empêcher nos enfants de dormir quelques heures de plus. Rendez-vous l'an prochain.

Mario Lanoie, V-P aux communications et à la recherche, responsable des activités sociales.







L'enquête publique du coroner dans l'affaire Bennis: une décision déplorable

Le 3 juin dernier, nous apprenions que la coroner en chef du Québec, le D^{re} Louise Nolet, ordonnait la tenue d'une enquête publique sur le décès de Mohammed-Anas Bennis, survenu le 1^{er} décembre 2005 à la suite d'une agression à l'arme blanche contre un policier.

Le but de l'enquête, qui a été confiée à la coroner Catherine Rudel-Tessier: «faire toute la lumière sur les circonstances du décès et formuler, s'il y a lieu, des recommandations pour une meilleure protection de la vie humaine.»

Même si l'on éprouve beaucoup de sympathie envers la famille Bennis, nous estimons, à la Fraternité, que cette enquête sera un gaspillage de fonds public et qu'elle ne révélera rien de neuf.

Trois instances se sont déjà penchées sur ce dossier. À la suite de la ministérielle, l'enquêteur du SPVQ a remis son rapport à un coroner et au substitut du procureur général attitré au dossier. Ce dernier a conclu que les policiers n'avaient rien à se reprocher et qu'aucune plainte ne serait déposée au criminel.

Du côté déontologique, le 21 avril dernier, le commissaire à la déontologie policière du Québec, M^e Claude Simard, a statué que les deux policiers impliqués

dans cette altercation n'avaient pas «utilisé leur arme à feu sans prudence ni discernement», et qu'en conséquence, il n'y avait pas lieu de les citer en déontologie.

Quant à l'enquêteur du SPVQ, contre qui une plainte avait également été déposée, le commissaire estime que l'on ne peut lui reprocher de «ne pas avoir respecté l'autorité de la loi et collaboré à l'administration de la justice». Son travail n'a pas été bâclé, les témoins ont tous été rencontrés et l'enquête a été menée comme il se doit.

Bref, les plaintes de la famille ont déjà été rejetées en déontologie.

Par ailleurs, la famille Bennis s'est également adressée à un juge, par la voix de son procureur, afin de déposer une plainte privée contre les policiers. Le juge a refusé de recevoir cette plainte.

Y a-t-il une limite au nombre d'instances qui peuvent se pencher sur un dossier impliquant un policier dans le simple but de soigner les perceptions et de se donner bonne conscience? En incluant la révision du comité de déontologie, la famille Bennis ayant demandé au comité de déontologie de réviser la décision du commissaire, et avant même que la coroner ne débute son enquête, quatre instances auront déjà traité ce dossier...

Faut-il le rappeler, le policier, dans cette affaire, est la victime, pas l'agresseur. C'est pour sauver sa vie qu'il a utilisé son arme...

La coroner en chef a bien sûr le pouvoir de déclencher des enquêtes publiques quand elle estime que les causes du décès d'une personne n'ont pas été parfaitement élucidées.

Mais tout le monde sait que l'on pourrait multiplier les enquêtes pour l'éternité, certains citoyens estimeront toujours que quelqu'un quelque part cache la vérité dès qu'un policier est impliqué dans une affaire. Il faudrait peut-être tenir compte de cette réalité avant de déclencher des enquêtes qui coûtent une fortune en plus de sérieusement affecter les policiers qui en seront l'objet. C'est une question de crédibilité... 

YVES FRANCOEUR
PRÉSIDENT

YVES FRANCOEUR
PRÉSIDENT
MARTIN ROY
VICE-PRÉSIDENT
AUX RELATIONS DE TRAVAIL



Mise en garde Certaines modifications qui viennent d'être apportées à la *Loi sur la police* par l'Assemblée nationale entrent en contradiction avec les dispositions actuelles du Code de discipline du SPVM. La Fraternité fera les représentations politiques nécessaires pour que la situation soit éclaircie dès que possible. Nous vous tiendrons au courant...

Des gains très modestes

Sanctionné le 5 juin dernier, le projet de loi n° 60 répond à quelques-unes des revendications du mouvement syndical policier. Mais soyons clairs, trois ans d'efforts soutenus pour convaincre le ministre de bouger sur l'automatisme de la destitution n'ont pas suffi. Le gouvernement du parti libéral a refusé de prendre le moindre risque sur la place publique et le ministre Dupuis s'est drapé dans un discours qui nie, à toutes fins utiles, que les policiers ont des droits et que la Loi sur la police actuelle les nie... Pourtant, tant l'ADQ que le Parti Québécois avaient accepté de bouger. Bilan des changements apportés par le projet de loi 60.

Incompatibilités et conflits d'intérêts

En plus des incompatibilités déjà énoncées dans la loi (huissier, agent d'investigation, agent de sécurité, etc.) l'article 117 précise dorénavant que la fonction de policier est incompatible avec le fait de détenir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui exerce une activité liée à l'administration de la justice.

Lors de l'étude détaillée du projet de loi 60, le ministre de la Sécurité publique, Jacques P. Dupuis, émettait ce commentaire : « ...c'est sûr qu'un policier qui a une

entreprise pour faire annuler des constats d'infraction donnés par son corps de police ne peut pas faire ça. Je le dis en souriant, mais l'article a été modifié pour faire face, entre autres, à ces situations-là, mais ce sont des exemples. »

En outre, l'article 117 tel que modifié lève l'incompatibilité qui existait entre la fonction de policier et le fait de détenir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui exerce une activité qui exige un permis de restaurant pour vendre ou de restaurant pour servir de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Définitions

28. Le permis de restaurant pour vendre autorise la vente de boissons alcooliques, sauf la bière en fût, pour consommation sur place, à l'occasion d'un repas.

Vente pour emporter ou livrer.

Il autorise également, dans le cas d'un établissement effectuant de façon principale et habituelle la vente de repas pour consommation sur place, la vente, pour emporter ou livrer, de boissons alcooliques accompagnées d'un repas, sauf la bière en fût, les alcools et les spiritueux.

1979, c. 71, a. 28 ; 1986, c. 96, a. 17 ; 2002, c. 58, a. 9.

28.1. Le permis de restaurant pour servir autorise son titulaire à servir à ses clients ou à les laisser consommer des boissons alcooliques qu'ils apportent dans son établissement pour consommer sur place à l'occasion d'un repas, pourvu que ces boissons ne soient pas des alcools ou des spiritueux.

Cet amendement répond à la demande des organisations syndicales qui dénonçaient le fait que l'interdiction totale pour un policier d'avoir un intérêt dans une activité qui exige un permis des alcools, des courses et des jeux pour la consommation d'alcool sur place menait

à des aberrations et des situations flagrantes d'injustice.

Il est évident qu'il était manifestement déraisonnable d'empêcher un policier d'avoir un intérêt direct ou indirect dans une auberge, un restaurant ou une cabane à sucre, même par alliance.

Positionnement de nos interlocuteurs politiques dans le débat sur l'automatisme de la destitution



Action démocratique du Québec

Ce parti a soutenu la position des trois syndicats policiers du début à la fin de ce débat. À un point tel que même quand il est devenu évident qu'il fallait abandonner la partie, la députée qui avait charge de ce dossier a refusé de ne pas présenter l'amendement souhaité.



Parti Québécois

Le parti québécois a finalement accepté de modifier sa position initiale dans ce débat. Même si la Loi sur la police est une de ses créations, des modifications à l'article 119 étaient envisagées par le caucus du parti, qui auraient eu pour effet de départager les infractions criminelles qui méritent indiscutablement la destitution automatique de celles qui méritaient plus de nuance. L'abolition totale de l'automatisme de la destitution n'était pas dans l'air, mais le parti avait fait un bout de chemin.



Parti libéral du Québec

En commission parlementaire, le ministre Dupuis s'est d'abord dit ouvert à envisager des changements. Mais en très peu de temps, il a multiplié les déclarations qui ont eu pour effet de le peindre dans le coin, comme on dit, et de l'empêcher de prendre une position plus nuancée. Pas nécessaire d'être grand vizir pour comprendre que le conseil des ministres s'en est tenu à sa ligne de conduite de la dernière année : éviter de prendre des décisions susceptibles de faire des vagues dans l'opinion publique...

L'automatisme de la destitution

L'article 119, qui institue l'automatisme de la destitution pour les actes criminels purs, constituait la cible principale des syndicats policiers. Or le suspense s'est maintenu jusqu'à la dernière minute et c'est le statu quo qui s'appliquera. Malgré les efforts déployés par les syndicats, l'article 119 demeure inchangé. Il maintient donc le principe de la destitution quant aux infractions poursuivables uniquement par voie de mise en accusation et, à moins que le policier ne démontre des circonstances particulières, quant aux infractions poursuivables soit sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, soit par voie de mise en accusation.

Jusqu'à la toute fin, les syndicats policiers qui se sont tenus debout ont cherché et proposé des compromis. La dernière proposition, présentée directement au ministre au cours des jours qui ont précédé l'étude article par article du projet de loi, répondait aux préoccupations principales qui avaient été exprimées par les trois partis lors de la commission parlementaire. Un sondage a même été commandé à la dernière minute pour connaître la position de la population sur la question : il en ressortait clairement que les Québécois sont parfaitement capables de nuances et qu'ils peuvent respecter les droits des policiers.

Mais devant la possibilité que la question fasse des vagues au sein de certains groupes, le ministre aura préféré l'immobilisme le plus total. Le ministre s'est tout de même engagé à apporter des correctifs à la loi si la Cour suprême vient préciser ou invalider certains éléments qui

touchent directement ou indirectement l'article 119. L'affaire S.N. (article 115, conditions d'embauche) a connu son dénouement devant la Cour suprême en juin dernier. La Fraternité étudie pour l'instant le jugement.

Décision d'un tribunal canadien et déontologie

L'article 230 prévoyait que le commissaire à la déontologie devait saisir le comité, par voie de citation, de toute décision définitive d'un tribunal canadien déclarant un policier coupable d'une infraction criminelle... même quand le policier avait été destitué en vertu de l'article 119, alinéa 1. Le projet de loi 60 répare cette aberration. Il devient en effet inutile de parler de déontologie policière quand un policier a perdu le droit d'exercer. Il y a là un gain... contre l'absurdité.

L'obligation d'informer

Avant l'adoption du projet de loi n° 60, l'article 260 de la Loi sur la police prévoyait l'obligation de dénoncer le comportement d'un autre policier susceptible de constituer une faute disciplinaire ou déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public ou susceptible de constituer une infraction criminelle.

Cette obligation ne tient plus pour les infractions au code disciplinaire d'un corps policier.

Il précise de plus qu'en matière déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public, l'obligation concerne uniquement le policier qui a eu personnellement connaissance du comportement fautif. Il y a là également un gain, mais il est relativement modeste.

Dans l'ancienne version de l'article 260, les syndicats craignaient que la loi oblige un policier à dénoncer un comportement sur la base d'une simple rumeur, ce qui laissait place à l'arbitraire et à des situations déraisonnables.

L'obligation générale de dénoncer un comportement susceptible de constituer un acte criminel est cependant maintenue.

Déclaration écrite et présence d'un avocat

L'article 262 consacre clairement le droit du policier rencontré à titre de témoin relativement à une plainte portée contre un autre policier d'être assisté par un avocat. Ainsi, il est dorénavant assuré qu'un policier peut recourir aux conseils d'un avocat lorsqu'il agit à titre de témoin relativement à toute plainte contre un policier, qu'elle soit de nature disciplinaire, déontologique ou criminelle.

Avis au ministre au sujet d'allégations

En vertu de l'article 286, le directeur d'un corps de police était tenu d'informer le ministre de toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier. Cela occasionnait le déclenchement d'enquêtes inutiles parce que parfois, il était évident que les allégations n'étaient pas fondées. Les directeurs de police étaient aussi de cet avis.

Dorénavant, lorsqu'il considère, après avoir consulté le directeur des poursuites criminelles et pénales, qu'une allégation est frivole ou sans fondement, le directeur d'un corps de police n'a plus à aviser le ministre. 📌

Lendemain de

Les événements du 9 août dernier auront précipité une crise de confiance des policiers et policières montréalais envers le système qui encadre leur travail. Entrevue avec le président de votre syndicat, Yves Francoeur, qui nous livre son analyse de la situation.



Q. Quel bilan faites-vous des événements du mois d'août à Montréal-Nord ?

Y.F. Il est trop tôt pour dresser un bilan final de l'événement. À prime abord, on peut quand même dire que ces événements et le traitement qu'ils ont reçu dans les médias sont la goutte qui a fait déborder le vase pour beaucoup de nos membres.

Non seulement sommes-nous en situation de pénurie de personnel (c'est devenu une évidence pour à peu près tout le monde sur le terrain), non seulement devons-nous travailler dans un contexte où on nous respecte de moins en moins, que ce soit moralement ou physiquement, non seulement sommes-nous soumis à beaucoup trop d'instances qui évaluent notre

travail en silo, en toute indépendance les unes des autres, au point où la main gauche se fout complètement de ce que fait la main droite, non seulement la gestion des événements a-t-elle donné l'impression que nous avons complètement perdu le contrôle de la rue, mais les autorités en place n'ont pas jugé bon, au lendemain des événements, de rappeler à tout le monde que ce que nos deux confrères ont fait, le 9 novembre, c'est très précisément ce que tout le monde leur demande de faire : sortir de leurs voitures et aller faire certaines vérifications quand ils ont des soupçons.

On peut comprendre la colère des policiers dans ce contexte. Quand tout va bien, l'organisation se tape les bretelles et prend toute la gloire. Mais quand tout va mal, et avant même que la lumière soit faite sur les événements, les «généraux», pour les appeler ainsi, se cachent derrière le silence que leur imposerait l'enquête ministérielle.

Il y a là-dedans quelque chose de tordu que les autorités vont bien devoir affronter un jour. On ne peut pas demander aux policiers d'enquêter tout ce qui bouge et se pousser comme des lapins dès que ça chauffe un peu. Un général qui donne des ordres doit être capable d'en répondre. Non ?

tumulte...

Le jour où la direction d'un corps de police refuse de confirmer que les policiers n'ont fait rien d'autre que leur travail en descendant de leur voiture pour aller poser des questions, c'est que l'on a perdu la conscience, en haut lieu, de travailler ensemble et de porter chacun le bon niveau de responsabilité.

Baisser les bras et laisser les policiers se débrouiller quand un incident se produit a pour effet de déjà entacher la présomption d'innocence... Cela donne l'impression que le corps policier qui t'emploie n'est pas prêt à défendre les méthodes de travail que tu appliques, n'est pas prêt à les expliquer, à les faire valoir.

Ne pas intervenir dans l'enquête est une chose, mais ne pas même rappeler que les policiers font un travail difficile et qu'on le les paie pas pour conduire leur voiture les fenêtres fermées, mais bien pour agir quand ils sentent qu'il y a une raison de le faire en est une autre.

C'est ce qui explique que les policiers se sont sentis abandonnés dans les jours qui ont suivi le 10 août.

Q. Beaucoup de gens pensent que c'est à cause des moyens de pression des policiers que vous avez fait une sortie qui, en apparence, visait la haute direction du SPVM, le mercredi 20 août. Est-ce vrai ?

Y.F. Non. Au moment où Montréal-Nord a surgi, il est vrai que les moyens de pression

étaient déjà en place, mais nous avons mis rapidement tout ce dossier du renouvellement de la convention collective sur la glace. Le dossier de Montréal-Nord était beaucoup plus urgent à traiter et nous l'avons fait sans arrière-pensée, sans obéir à un plan diabolique.

Maintenant, il ne faut pas être candide non plus. Une fois que la poussière retombe, il est clair que la frustration structurelle des policiers (travailler à marge de manœuvre réduite, dans un environnement hostile et sans le moindre soutien médiatique ou politique de la haute direction) ne trouve aucun remède, aucun baume dans la décision ponctuelle de la Ville de venir piger dans nos poches pour financer les infrastructures de la Ville.

Notre environnement a changé. Aujourd'hui les gros corps policiers comme Québec, Sherbrooke, Saguenay, Gatineau et la SQ, pour ne pas la nommer, attirent de plus en plus facilement les policiers qui, auparavant, seraient naturellement venus à Montréal, à cause de la taille du service et des possibilités que nous offrons. Le jour où nous serons en queue de peloton au niveau salarial, est-ce que ce sont Claude Dauphin et Gérald Tremblay qui vont venir patrouiller nos parcs le samedi soir ?

Dernière chose : vous dites dans votre question que nous visions en apparence la haute direction, et vous avez raison. Ce n'est ni le directeur ni les individus qui composent la haute direction

Quelques courriels représentatifs qui nous viennent de nos concitoyens...

■ Par pitié, ne laissez pas le policier impliqué dans le cas de Villanueva être blâmé. J'en ai assez que ce soit les groupes de pression qui mènent. Il y a plus de gens que vous ne le croyez qui vous appuient. Ne nous abandonnez pas à ces gens.

— **Francine Sanschagrin**

■ « Il est vrai que je ne connais pas toute l'histoire mais il ne faut pas laisser passer cette accusation ! Où irons-nous par la suite ? Il y a eu l'acquittement de Paraziris qui a pourtant tué un policier et là, il faudrait accuser un policier qui faisait son travail ? S'il a sorti son pistolet, c'est qu'il en était rendu là.

Un civil peut tirer sur un policier et ne pas être accusé mais si c'est le contraire qui se produit, là, ils sont méchants ces policiers. (...)

— **Lyne Marois**

■ Bonjour,

Je veux vous affirmer mon soutien, ainsi que celui de tous les gens que je connais. (...)

Les policiers risquent leur vie à chaque jour pour nous protéger des criminels, et ils méritent le respect. Ils représentent la loi et l'ordre et lorsqu'un policier demande à un citoyen d'obéir, le citoyen HONNÊTE n'a d'autres choix que de faire ce qui lui est demandé !!! (...)

— **Simon Perreault**

■ Vous faites de la bonne job, ne vous laissez pas faire...

Sincères salutations — **Guy**

que nous avons visé lors de notre sortie médiatique du 20 août. C'est la mauvaise habitude qu'ont pris les corps policiers en général, je pense que je peux affirmer cela, de se cacher derrière les policiers qui ont à répondre de leur conduite professionnelle, comme s'ils n'étaient jamais responsables de rien, comme si nous ne faisons pas qu'appliquer leurs ordres et leurs méthodes de travail. Je le répète : il y a une réflexion à tenir là-dessus et c'est urgent.

Q. À maintes reprises, on vous a entendu, dans les médias, évoquer le ras-le-bol des policiers. Pourquoi ce ras-le-bol, et comment l'expliquez-vous ?

Y.F. À prime abord, je vous dirais que les policiers sont devenus avec le temps individuellement *over-policed*, comme on dit. Ce n'est pas l'approche communautaire qui les fait suer, c'est le fait que l'on se drappe derrière cette approche pour éviter de se mettre les yeux devant les trous. Oui il y a un réel danger que nous perdions le contrôle des éléments les plus criminalisés et les plus imprévisibles de notre société, je parle ici des gangs de rues, pendant que l'on multiplie les appels au calme et que l'on reste cachés derrière les poteaux, les soirs d'émeute.

Il faut maintenir et même renforcer l'approche préventive, je l'ai dit, je le crois et je le répéterai encore. Les organismes communautaires font du bon boulot, mais c'est clair qu'ils manquent de ressources pour faire leur travail. Les agents socio-communautaires ont vraiment fait leurs preuves à Montréal. Il n'y a pas de doute là-dessus. Mais quand on fait brûler nos

voitures, quand on nous encerle comme c'est encore arrivé en fin de semaine (13-14 septembre), quand on nous tire dessus comme c'est arrivé le soir du 10 août, l'approche communautaire ne peut plus rien y faire.

Il faut retrouver un peu de fermeté, un peu d'efficacité dans la répression. Et ne venez pas me dire que je veux vivre dans un état policier, c'est de la foutaise. Je veux au contraire vivre dans un lieu où nous pouvons tous vivre en sécurité, que ce soit à Outremont, à Montréal-Nord ou à Verdun, et pour cela, il faut indiquer des limites dans les comportements déviants. Oui, pour l'instant, les policiers en ont ras-le-bol, c'est vrai, je le confirme.

Q. Au lendemain de ces événements, si vous aviez trois demandes à faire à nos trois paliers de gouvernement pour mettre un peu d'ordre dans l'environnement de travail des policiers, que demanderiez-vous ?

Y.F. Sur un mode urgent, il nous faut travailler de concert avec les autorités pour leur faire comprendre notre point de vue. Ne nous leurrions pas. Comme syndicat, on peut de temps à autre produire un grand jappement, mais nous ne remplacerons jamais ceux qui doivent décider. Et c'est très bien ainsi.

Le jour où nous serons en queue de peloton au niveau salarial, est-ce que ce sont Claude Dauphin et Gérald Tremblay qui vont venir patrouiller nos parcs le samedi soir ?

Au-delà de ce travail de concertation, je demanderais au gouvernement fédéral de resserrer le contrôle des armes à feu. Abolir le registre est une farce. Il nous faut au contraire passer très fermement le message que sauf pour la chasse, on n'a pas besoin d'une arme dans une maison. Le contrôle des frontières et de la contrebande des armes fait partie de cette dynamique pour laquelle le gouvernement conservateur a capitulé.

Au provincial, je demanderais au ministre Dupuis de réfléchir aux conséquences du désengagement policier (regarder à droite quand ça brasse à gauche) et de se livrer à une analyse en profondeur pour comprendre le phénomène. Il comprendra rapidement que le système doit être rendu plus cohérent. Les policiers ne demandent pas de ne plus avoir de comptes à rendre. Ils demandent que cela ne prenne pas une éternité, que le nombre des instances ne se multiplie pas à l'infini, et ils demandent de ne pas être sacrifiés sur la place publique à la moindre occasion.

Au municipal, le tandem Dauphin/Tremblay va devoir regarder la problématique des effectifs sur l'île de Montréal. Ils peuvent compter sur notre collaboration. 📍



L'arbitrage, comment ça marche ?

Le 8 juillet dernier, l'arbitrage était demandé dans le dossier du renouvellement de notre convention collective, après au moins six mois de négociations intensives qui ont achoppé à la fin de juin.

M^e Yves Clermont, directeur de notre contentieux, vous explique ici le fonctionnement de cette procédure.

Première chose dont on doit se souvenir : les policiers et les pompiers municipaux n'ont pas le droit de faire la grève. Si la négociation de la convention collective ne mène pas à la conclusion d'une convention collective de travail entre les parties, le législateur a donc prévu au Code du Travail une procédure particulière obligatoire pour les policiers et pompiers municipaux pour résoudre l'impasse. Ce sont les articles 94 à 99.11 du Code du travail.

Les parties syndicale et patronale peuvent choisir l'une ou l'autre des voies suivantes :

- Si une des parties demande l'arbitrage et entend l'imposer à l'autre, alors on procède par la voie de l'arbitrage de différend;
- Si les deux parties s'entendent, elles peuvent aussi retenir la voie de la médiation-arbitrage;

Dans notre cas, les parties ont décidé de soumettre le « dossier » du renouvellement de la convention collective à l'arbitrage de différend.

Comment est désigné l'arbitre qui agira dans notre dossier ?

Le choix de l'arbitre se réalise selon cinq étapes qui sont précisées au Code du travail. Dans notre dossier, le Ministre du

travail a procédé à la nomination de M^e Jean Barrette. De plus, les parties syndicale et patronale ont désigné leur assesseur respectif pour assister l'arbitre dans le cadre de l'arbitrage. Le rôle de l'assesseur est d'agir comme conseiller technique auprès de l'arbitre afin de clarifier les éléments de preuve soumis par les parties patronale et syndicale. Les assesseurs font valoir les intérêts de chacune des parties qu'ils représentent. C'est M. Jean-Guy Roch qui agira comme assesseur pour la Fraternité.

Comment ça se déroule ?

L'arbitrage est tenu et présidé par l'arbitre désigné. L'arbitrage porte sur la partie résiduelle du différend, c'est-à-dire sur tous les points (offres, demandes et contrepropositions) au sujet desquels il n'y a pas déjà eu d'accord. L'arbitre a compétence exclusive pour dresser d'autorité la liste de ces mêmes points constitutifs du différend dont il est saisi. Les parties se sont entendues les 10 septembre dernier sur un calendrier (échancier) de séances d'arbitrage qui comprend 75 rencontres.

Quel est le mandat de l'arbitre de différend ?

L'arbitre doit rendre sa sentence selon l'équité et la bonne conscience. Ce sont les

articles 99.5 et 99.6 du Code du travail qui établissent les critères pouvant servir de balises à la décision de l'arbitre. Dans la mesure où ces données apparaissent dans la preuve recueillie à l'enquête, l'arbitre est tenu, en rendant sa sentence, de tenir compte des conditions de travail applicables aux autres salariés de la municipalité concernée ou des municipalités parties à l'entente constituant la régie intermunicipale concernée, des conditions de travail qui prévalent dans des municipalités ou des régies intermunicipales semblables ou dans des circonstances similaires, ainsi que de la situation et des perspectives salariales et économiques du Québec. L'arbitre peut aussi prendre en compte tout autre élément de preuve tout en se limitant à cette dernière preuve.

Quelle en est la durée ?

La sentence arbitrale doit être écrite et motivée et elle peut être d'une durée d'un an et d'au plus trois ans.

Il est entendu que toute mésentente relative à l'interprétation ou à l'application de la sentence arbitrale peut faire l'objet d'un grief et être soumis à un tribunal d'arbitrage selon les termes de la sentence arbitrale et du Code du travail. 📌



Bilan de nos dossiers

Schéma de couverture de services

L'entente finale concernant les différentes modalités d'implantation du schéma de couverture a été signée en juin dernier. Depuis l'implantation en novembre 2007, l'équipe des Relations de travail assure un suivi constant du projet. De même, la Fraternité participe au Comité de coordination au niveau du SPVM et s'assure ainsi que les modalités convenues sont respectées. À l'automne 2008, soit un an après l'implantation, les parties procéderont à une évaluation de l'ensemble des modalités convenues.

Unité Éclipse

Dans un souci d'intensification de ses efforts en matière de lutte à la criminalité, à la suite de l'octroi de fonds par les gouvernements, le SPVM a mis sur pied l'unité Éclipse. Cette nouvelle unité remplace l'ancien projet Avance et sera active tout au long de l'année. Les quatre priorités de cette unité doivent s'arrimer avec les motifs pour lesquels les fonds ont été accordés, soit la lutte contre les gangs de rue, la lutte contre la drogue, la cybercriminalité et les phénomènes criminels ponctuels.

Cette unité est entrée en fonction le 10 juin, pour l'été, selon l'ancien modèle du projet Avance, soit 40 policiers, 4 sergents et 2 commandants évoluant sur un horaire de 10 heures de travail par jour (de 18 h 30 à 4 h 30) et un programme de 7 jours de travail suivis de 7 jours de congés.

Comme le projet est prévu pour se prolonger tout au long de l'année, le SPVM procédera à une augmentation des effectifs autorisés et à l'embauche de nouveaux policiers permanents pour combler les besoins en effectifs. De plus, les modalités particulières à l'implantation annuelle de cette nouvelle unité seront négociées entre les parties, notamment en ce qui concerne l'affectation des policiers, le programme et l'horaire de travail ainsi que les différentes conditions de travail des membres de cette unité.

Formation initiale en enquête

Le 27 juillet 2006, le *Règlement sur les qualités minimales requises pour exercer les fonctions d'enquête dans un corps de police* est entré en vigueur. Ce règlement prévoit l'obligation d'avoir réussi le Programme de formation

initiale en enquête policière de l'École nationale de police du Québec pour pouvoir exercer la fonction d'enquêteur.

Deux situations particulières sont toutefois prévues au règlement. Tout d'abord, un policier qui a réussi le cours «Droit pénal appliqué à l'enquête policière» et qui est en voie d'acquérir la formation requise, peut exercer une fonction d'enquêteur sous la supervision d'un policier enquêteur. Il doit cependant débiter sa formation dans les six mois de son entrée en fonction et la terminer au plus tard 30 mois après cette date.

L'autre situation vise le policier qui, le 12 juillet 2006, exerçait une fonction d'enquêteur ou se trouvait sur une liste d'admissibilité permettant d'accéder à un tel emploi. Dans ces deux cas, le policier n'est pas soumis à l'obligation d'avoir réussi la formation prévue par le règlement et ce, tant qu'il conserve son emploi au sein du même corps de police. Ainsi, un policier qui répond à l'un des deux critères (exercer une fonction d'enquête ou être sur une liste d'admissibilité en date du 12 juillet 2006) se voit reconnaître un certain droit acquis. Il n'aura donc pas à suivre la formation malgré le fait qu'il change



courants

de fonction ou de poste et ce, tant qu'il demeurera à l'emploi du SPVM.

Liste d'admissibilité au grade de sergent

À la suite de la décision rendue par l'arbitre au mois d'août 2007, les parties ont eu de nombreuses discussions pour tenter de corriger la situation posée par cette situation, mais également pour trouver une solution pour les processus à venir. Dans ce dossier, notre objectif principal demeure toujours de nous assurer d'une plus grande transparence et d'un processus plus équitable pour tous les participants aux différents concours de promotion. Nous sommes conscients que les délais sont importants, mais soyez assurés que dès que le résultat de ces discussions sera connu, nous vous en ferons part aussitôt.

Grief concernant l'abolition des postes de superviseurs à la DTA

Le 29 février dernier, la Fraternité a déposé un grief à l'encontre de la décision de l'employeur de nommer des employés civils dans le poste de chef de section du Service des communications

opérationnelles et d'abolir la fonction de superviseur à la Division du traitement des appels.

La Fraternité considère que cette décision contrevient notamment au paragraphe 23.06 de la convention collective et demande notamment à l'employeur de cesser cette utilisation de personnel civil dans des fonctions policières et de nommer du personnel policier dans cette fonction, comme c'était le cas avant cette décision de l'employeur.

À ce jour, aucune date d'arbitrage n'est prévue. Aussitôt que possible, nous vous donnerons plus de détails sur les suites de ce dossier.

Grief concernant le maintien des bénéfices durant le congé de paternité

Le 11 juin dernier, la Fraternité a déposé un grief à l'encontre de la pratique de l'employeur de réduire certains bénéfices prévus à la convention collective, notamment les congés annuels, les congés fériés et les congés de maladie en raison de la prise d'un congé de paternité prévu à la *Loi sur les normes du travail* et à la *Loi sur l'assurance parentale*.

Dans les circonstances, la Fraternité considère que cette pratique est illégale et discriminatoire. Par conséquent, la Fraternité demande notamment à l'employeur de cesser cette pratique et d'octroyer rétroactivement à tous les policiers s'étant prévalus d'un congé de paternité, et ce, depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'assurance parentale*; tout bénéfice dont ils ont été privés en raison de cette pratique, notamment en rétablissant les banques de congés annuels, de congés fériés et de congés de maladie.

Pour l'instant, aucune date d'arbitrage n'est prévue, mais il s'agit assurément d'un dossier à suivre et nous vous tiendrons informé des développements.

Projet de loi 60 – Loi sur la police

Après plusieurs mois de représentations devant les différents organismes gouvernementaux, le projet de loi 60 a finalement été adopté. À cet effet, vous trouverez dans les pages de La Flûte un texte plus détaillé sur l'adoption de ce projet de loi. 📄

Une enquête publique n'aurait-elle pas été plus appropriée ?

Voici un extrait d'une lettre que le président de la Fraternité, Yves Francoeur, avait envoyée au ministre de la Justice, M. Rémi Marcoux, en décembre 2005, pour le convaincre de déclencher une enquête publique qui verrait la problématique comme un tout, au lieu de considérer le dossier à la pièce... La lettre avait été publiée dans Le Soleil. Et le temps nous aura donné raison !

« (...) La démarche que vous proposent les associations syndicales policières s'inspire de cet apprentissage et de cette logique. Nous craignons que les enquêtes indépendantes qui ont été déclenchées à la suite de cette tragique affaire ne serve qu'à démontrer que chacun des intervenants, en fonction de ses responsabilités, aura peut-être fait ce qu'il devait faire sans commettre de faute particulière.

Si nous admettons cette hypothèse, à savoir, que les intervenants, y inclus les enquêteurs et les policiers, ont fort probablement travaillé en respectant l'ensemble des règles et procédures qui en font des professionnels, mais que cela n'a pas empêché le « système » de déraiper, de toute évidence, il faut chercher ailleurs.

Or c'est précisément ce qu'une enquête indépendante « intégrée et intégrante », si vous nous permettez d'utiliser une telle image, peut produire : un questionnement qui ira au-delà du *Qui a fait quoi*, pour s'intéresser aussi au processus et à l'enchaînement des événements qui ont causé ce dérapage majeur de notre système de justice. Parce qu'il est possible, oui, que tous aient bien fait leur travail, compte tenu des moyens du bord, et que le train ait quand même déraillé. (...) »

Affaire

Le 25 avril dernier, le Comité de déontologie policière rejetait tous les chefs retenus contre les policiers qui ont été impliqués dans l'affaire Marshall, à Québec, sauf un. Le Commissaire n'a pas retenu la responsabilité des policiers, à la suite de cette « erreur judiciaire » qui ne repose pas sur les épaules du SPVQ. Synthèse de cette décision du Commissaire, dans cette affaire complexe pour laquelle la Fraternité avait joint sa voix à celle de ses confrères de Québec et de la FPMQ pour demander une enquête publique.

Marshall

Les policiers blanchis



Chef 1 : abus d'autorité en vue d'obtenir une déclaration incriminant M. Simon Marshall

La preuve a démontré que si Marshall n'avait pas beaucoup dormi pendant la durée de son interrogatoire, il avait cependant pu se reposer suffisamment. Le fait d'obtenir une déclaration d'un suspect qui est dans un état d'effondrement émotionnel, que l'on a empêché de dormir, ou interrogé dans un endroit inadéquat, est sanctionné, mais ce n'était pas le cas. Compte tenu de l'attitude générale de Marshall, le Comité a estimé ne pas pouvoir voir dans la longueur des interrogatoires l'élément d'excès nécessaire pour constituer un abus d'autorité.

En ce qui concerne la personnalité de Marshall, le Comité a conclu des diverses expertises présentées que celui-ci

n'était pas un déficient intellectuel et qu'il n'avait pas un comportement anormal dont les policiers auraient dû s'apercevoir.

D'autre part, la preuve n'a pas démontré que Matte et Barrette avaient fait des suggestions à Marshall durant la prise des déclarations et que la personnalité complaisante de Marshall avait fait le reste.

Selon les constatations du D^r Faucher, Marshall présente une personnalité hystérique caractérisée «principalement par une quête importante d'attention, par des sentiments d'insécurité face à sa valeur et à ses capacités, par un besoin d'impressionner autrui et par une impulsivité généralisée». Cela dit, «ces caractéristiques relevées chez Marshall ne peuvent, à elles seules, expliquer la similitude frappante entre les déclarations de celui-ci et celles des victimes...»

Le Comité a estimé que les déclarations de Marshall avaient été faites librement et volontairement. Ainsi, il a jugé que l'ex-sergent-détective Raymond Matte et que l'ex-lieutenant Luc Barrette, membres du Service de la protection publique de Sainte-Foy (maintenant Service de police de la Ville de Québec), n'avaient pas abusé de leur autorité, le 3 janvier 1997, en vue d'obtenir une déclaration incriminant

M. Simon Marshall, et qu'en conséquence leur conduite ne constituait pas un acte dérogatoire à l'article 6 du Code de déontologie des policiers du Québec.

Chef 3, chef 5 : non-respect de l'autorité de la loi et des tribunaux en ne faisant pas une enquête complète sur les allégations relatives à M. Simon Marshall

Selon l'article 7 du Code, «le policier doit respecter l'autorité de la loi et des tribunaux et collaborer à l'administration de la justice. Notamment, le policier ne doit pas : 1^o empêcher ou contribuer à empêcher la justice de suivre son cours ; 2^o cacher ou ne pas transmettre une preuve ou un renseignement dans le but de favoriser ou de nuire à une personne».

Compte tenu des circonstances, et notamment des aveux de Marshall, la décision de tenir ou non des parades d'identification photographiques relevait du pouvoir discrétionnaire des policiers et, selon le Comité, l'exercice de ce pouvoir ne constitue pas la démonstration d'une faute déontologique.

Bien que les policiers aient privilégié la méthode d'enquête fondée sur le profilage plutôt que sur les descriptions

physiques, ce qui relevait de leur discrétion, Matte n'a pas fait abstraction des possibilités d'identification dans ses démarches. De plus, il y avait une grande similitude entre les déclarations de la victime et celles de Marshall.

«Il est important de souligner que Marshall a donné volontairement plusieurs déclarations aux policiers dans lesquelles il reconnaît être l'auteur de plusieurs agressions sexuelles. Les policiers [n'étaient] donc pas confrontés, comme c'est souvent le cas, à des versions contradictoires.»

«Pour le Comité, il ressort que le nombre de déclarations dans lesquelles Marshall révèle des éléments de la commission des agressions, que seul l'auteur peut connaître, rend tout à fait raisonnable la croyance des policiers en des motifs suffisants pour accuser Marshall. Aucune preuve n'a été présentée au Comité pour démontrer que Marshall ait pu, à cet égard, recevoir l'aide des policiers ou avoir une connaissance des événements par quelques autres moyens.»

«Matte détenait donc objectivement et subjectivement suffisamment d'éléments qui lui permettaient d'acquiescer des motifs raisonnables de croire que Marshall avait commis les crimes en question.»

Ainsi, le Comité a jugé que Raymond Matte avait fait une enquête complète sur les allégations relatives à M. Simon Marshall, et qu'en conséquence sa conduite ne constituait pas un acte dérogatoire à l'article 7 du Code de déontologie des policiers du Québec. En ce qui concerne Luc Barrette, comme il n'a fait qu'assister Matte dans la prise de cinq des déclarations de Marshall, dont la déclaration générale, et



qu'il n'a pas participé à la rédaction de la demande d'intenter des procédures, le Comité a déclaré ne pas pouvoir retenir sa responsabilité sous ce chef.

Chef 2 : abus d'autorité en portant sciemment des accusations sans justification contre M. Simon Marshall

Il a été reproché aux agents Matte et Barrette d'avoir abusé de leur autorité le 3 janvier 1997 en portant sciemment des accusations sans justification contre Marshall, les descriptions physiques données par les victimes ne correspondant pas à son physique.

Les policiers ont fait valoir que les accusations avaient été portées par la Couronne elle-même. Cependant, selon le

Comité, Matte n'était pas dans l'obligation de présenter la déclaration de Marshall relativement à l'un des dossiers alors qu'il n'était pas à l'aise avec l'accusation. Le Comité en a conclu que Matte avait commis l'inconduite qui lui était reprochée sous ce chef. Pour ce qui est de Barrette, comme il n'a pas porté d'accusation contre Marshall, sa responsabilité n'a pas été retenue.

Ainsi, le Comité a jugé que la conduite de Raymond Matte à l'égard de M. Simon Marshall, le 3 janvier 1997 à Sainte-Foy, constituait un acte dérogatoire à l'article 6 du Code de déontologie des policiers du Québec, en portant sciemment une accusation sans justification contre lui, alors que celle de Luc Barrette ne constituait pas un acte dérogatoire audit article.

Chef 3 et chef 4 : abus d'autorité en procédant ou en faisant procéder à des inscriptions fausses ou inexactes au module d'informations policières et à l'index général de la Sûreté du Québec concernant M. Simon Marshall; non-exercice des fonctions avec probité, en procédant ou en faisant procéder à des inscriptions fausses concernant M. Simon Marshall

«Selon le Manuel de la déclaration unifiée de la criminalité (DUC), les conditions pour classer un dossier solutionné avec le code "M" sont les suivantes : "L'accusé a pris part à d'autres affaires criminelles dans le cadre desquelles il a fait l'objet d'accusations, et il est décidé de ne pas porter d'accusation contre lui pour l'affaire en question." »

Or, le Comité a noté que presque tous les dossiers classés «M» par Barrette sont des dossiers où Marshall n'était qu'un suspect, et non pas un accusé.

Cependant, pour alimenter l'index général et le Module d'information policière (MIP), un gestionnaire d'enquête peut travailler avec le Guide d'utilisation du MIP ou avec le Manuel. La difficulté provient du fait que les définitions du Guide diffèrent de celles du Manuel. En effet, le Guide utilise le terme «suspect», alors que le Manuel utilise le terme «accusé».

«Dès lors, il est difficile pour ne pas dire injuste de reprocher à Barrette de manquer de probité en se fondant principalement sur un rapport qui n'obéit pas aux mêmes règles que celles qu'il a appliquées sur la recommandation de la SQ.» De plus, le Comité n'a pu constater des

éléments d'excès pouvant être reprochés à Barrette, et encore moins des agissements malhonnêtes de sa part.

Le Comité en est donc venu à la conclusion que Luc Barrette n'avait pas procédé ou fait procéder à des inscriptions fausses ou inexactes au module d'informations policières et à l'index général de la Sûreté du Québec à l'égard de M. Simon Marshall, entre les 23 et 30 juin 1997 à Sainte-Foy, et qu'en conséquence sa conduite ne constituait pas un acte dérogatoire à l'article 6 ni à l'article 8 du Code de déontologie des policiers du Québec.

Chef 1 : abus d'autorité en portant sciemment des accusations sans justification contre M. Simon Marshall

Ce chef concerne les agressions de la rue Paradis, en février 2003, de la rue de Marly, en juin 2003, et de l'ascenseur panoramique de Place Laurier, en juillet 2003.

Pour le Comité, plusieurs des démarches de la sergente-détective Turgeon sont tout à fait à l'opposé du comportement attendu d'un policier qui aurait eu l'intention de déposer une accusation qu'il sait injustifiée. Par ailleurs, Turgeon ne s'est pas fiée aux apparences et a vérifié les allégations de Marshall lors de son interrogatoire. Enfin, Turgeon a présenté un tableau complet au substitut et n'a pas laissé dans l'ombre les éléments faisant l'objet de ses «questionnements».

«En effet, Turgeon avait, subjectivement parlant, des motifs raisonnables de croire que Marshall était l'auteur des agressions. Cette valeur subjective était également, objectivement parlant, fondée sur les

aveux de Marshall (...). De plus ces aveux avaient été faits à une thérapeute, qui le croyait, ainsi qu'à un agent de probation, qui le croyait également.»

Le Comité a donc conclu que Turgeon avait agi avec honnêteté, bonne foi, sans excès, et statué qu'elle n'avait pas porté sciemment, le 8 août 2003 à Québec (arrondissement Sainte-Foy), des accusations sans justification à l'égard de M. Simon Marshall, et qu'en conséquence sa conduite ne constituait pas un acte dérogatoire à l'article 6 du Code de déontologie des policiers du Québec.

Chef 2 : abus d'autorité en insistant indûment ou de façon inappropriée auprès de témoins pour qu'ils identifient M. Simon Marshall

Le procureur du Commissaire a lui-même reconnu à l'audience ne pas s'être déchargé de son fardeau de preuve quant à ce chef. D'autre part, selon le témoignage de l'agente Lajeunesse, Turgeon n'a pas été indûment insistante ou agressive de quelque façon que ce soit auprès des témoins, ce que ces derniers ont confirmé. Même son de cloche du côté de l'agente Paquet, lors de la rencontre au poste de police de la SQ.

Le Comité a donc jugé que Turgeon n'avait pas insisté indûment ou de façon inappropriée auprès de témoins, entre les 25 juillet et 9 août 2003, pour qu'ils identifient M. Simon Marshall, et qu'en conséquence sa conduite ne constituait pas un acte dérogatoire à l'article 6 du Code de déontologie des policiers du Québec 🍷



Avis aux retraité(e)s

Mise en place d'un nouveau régime

**Le 1^{er} janvier 2009,
les membres retraités
pourront bénéficier de nos
plans d'assurance selon
de nouvelles modalités,
c'est-à-dire en y adhérant
«à la carte». Un système
à la fois plus efficient,
plus abordable, plus souple
et plus juste. À vous de
choisir votre option !**

À l'automne 2006 et au début de 2007, des rencontres avec des groupes de retraités, de futurs retraités et de leurs conjoints et conjointes ont été organisées avec l'APPR pour discuter de leurs attentes et préoccupations au sujet de nos plans d'assurance.

Il en est ressorti clairement que les deux principaux facteurs d'inquiétude étaient l'obligation de s'assurer avec la Fraternité jusqu'à l'âge de 65 ans, conjuguée à la diminution de la capacité de payer au fil des années.

De notre côté, nous devons trouver une formule permettant à chaque retraité de s'assurer selon ses besoins et priorités, tout en ne compromettant pas la santé financière et l'avenir de notre régime. Il faut savoir que les indemnités versées au titre de l'assurance maladie sont passées de 7 230 135 \$ en 2004 à 7 266 257 \$ en 2005, puis à 7 883 017 \$ en 2006 et à 8 677 315 \$ en 2007, une augmentation supérieure à 20 % sur une période de trois ans. Ce rythme, évidemment insoutenable à long terme, imposait des changements.

Le conseil de direction a donc entériné la révision du régime d'assurance maladie pour les membres **retraités**. Il faut rappeler que l'employeur ne contribue pas au régime d'assurance des retraités, ce qui implique des frais initiaux de 665,80 \$ pour tout nouveau retraité. Le nouveau régime «à la carte» conçu et mis sur pied spécialement pour eux présente l'avantage

de respecter leur capacité de payer et de leur permettre de s'assurer précisément comme ils le jugent nécessaire, c'est-à-dire avec la protection de leur choix. Sous réserve d'ajustements qui seront apportés à la suite de rencontres avec des groupes témoins rencontrés au début de l'été, il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Répétons-le, ce nouveau régime concerne exclusivement les membres retraités.

Structure du nouveau régime

Au premier janvier 2009, six options (A, B, C, D, E, F) comprenant de un à quatre modules seront proposées aux retraités (voir tableau 1). À noter que l'option A (hospitalisation, soins à domicile et équipements + médicaments + soins professionnels et soins donnés en clinique + aides visuelles et prothèses) correspond exactement au régime actuel. L'assurance voyage demeurera une option distincte.

Trois améliorations à l'assurance maladie

Au chapitre des améliorations, les seuls changements apportés à la couverture actuelle concernent l'assurance maladie. Ils sont au nombre de trois :

- La chambre semi-privée, remboursée jusqu'ici à 80 %, le sera dorénavant à 100 %.
- La franchise de 5 \$ sur les prescriptions sera remplacée par une franchise dont le montant pourra varier de 5 à 15 \$. En trouvant un pharmacien qui acceptera de



d'assurance maladie exclusif!

Structure du nouveau régime au 1^{er} janvier 2009

FICHE 2

NOUVEAU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE POUR LES RETRAITÉ(E)S

EN VIGUEUR LE 1^{er} JANVIER 2009

Moins de **65** ans
au 1^{er} janvier 2009

Vos options médicaments

La liste des médicaments remboursés par la Fraternité est plus complète que celle de la RAMQ, et le taux de remboursement est de 80 %, en comparaison avec 69 % pour la RAMQ.

Les options A, B, C et D vous permettent de choisir à la liste de la Fraternité.

Vous pouvez choisir l'option E si c'est l'assurance collective de votre conjoint(e) que vous protégez, mais vous devez en faire la preuve.

En choisissant l'option E, vous pouvez également choisir l'option F pour couvrir avec la Fraternité la liste des médicaments de la RAMQ, qui vous seront remboursés à 69 %, avec la franchise annuelle maximale de 171,60 \$.

Facultatif

ASSURANCE-VOYAGE
L'assurance-voyage est facultative. Lorsque vous cessez d'y participer, votre décision est irrévocable...

PRIMES POUR L'ANNÉE 2009

	INDIVIDUEL	COUPLE/MONOPARENTAL	FAMILIAL
Option A	55,90 \$ 1342 \$	96,45 \$ 2315 \$	111,80 \$ 2683 \$
Option B	48,50 \$ 1164 \$	83,70 \$ 2009 \$	97 \$ 2328 \$
Option C	44,25 \$ 1062 \$	76,35 \$ 1832 \$	88,50 \$ 2124 \$
Option D	37,70 \$ 905 \$	65,05 \$ 1561 \$	75,40 \$ 1810 \$
Option E	11,55 \$ 277 \$	19,95 \$ 479 \$	23,10 \$ 554 \$
Option F	26,50 \$ 636 \$	49,05 \$ 1177 \$	53 \$ 1272 \$

Les prix affichés sont valables pour l'année 2009. Les fluctuations du marché des médicaments sont très importantes pour que les prix puissent être fixés pour plus d'une année. Soyez assurés que la Fraternité fait tout ce qu'elle peut pour contenir les prix au maximum, afin de vous éviter de faire face à des hausses.

Réinscription obligatoire, valable pour une période de 3 ans

Ce tableau illustre les options offertes aux retraités qui n'ont pas atteint l'âge de 65 ans. Vous trouverez toutes les informations nécessaires dans l'envoi postal qui vous a été acheminé le 15 septembre dernier.

remplir vos prescriptions pour trois mois au lieu d'un seul, vous économiserez et le régime fera de même.

- Le remboursement annuel maximal de 10 000 \$ inclura dorénavant l'ensemble des soins admissibles, y inclus les lunettes et les prothèses dentaires, sauf l'hospitalisation.

Les règles d'adhésion et de modification des choix se résument ainsi :

Pour tous les retraités

Le nouveau régime de soins médicaux est offert aux retraités de tout âge, même aux membres retraités actuellement exemptés ou non assurés.

Dates d'adhésion harmonisées

La date de réadhésion pour l'assurance maladie sera harmonisée avec celle du régime des soins dentaires. Il s'agit d'une période de trois ans – nouveau départ au 1^{er} janvier 2009.

Changement de plan

Entre les périodes de réadhésion, le changement de type de plan (individuel, couple/monoparental, famille) sera possible, mais pas le changement d'option (A, B, C, D, E ou F), qui est gelé pour trois ans.

Droit d'exemption

Le membre âgé de moins de 65 ans au 1^{er} janvier 2009 qui ne souhaite pas bénéficier du nouveau régime devra fournir une preuve d'assurance (assurance médicaments). Le membre âgé de 65 ans ou plus à cette date pourra refuser de participer au régime, mais cette décision sera irrévocable.

Option A par défaut

Au 1^{er} janvier 2009, les assurés actuels bénéficieront d'office de l'option A. Les assurés de moins de 65 ans bénéficiant d'un autre régime collectif devront fournir une nouvelle preuve d'assurance. Quant aux membres de 65 ans ou plus ne participant pas au régime à ce jour, ils auront la possibilité d'y adhérer ou non selon l'option de leur choix.

Les nouvelles primes restent à être fixées. Elles seront communiquées au cours du mois de septembre. Bonne santé! 🍎

Soyez audacieux et avisés!

Personnalisez vos stratégies avec vos experts en placement de la Caisse Desjardins des policiers et policières...



Vous êtes invités à participer à une conférence de M. Martin Houde, planificateur financier aguerri depuis 1994.

EXCELLENT COMMUNICATEUR

A été directeur des ventes à la première vice-présidence *Fonds de placement et services fiduciaires Desjardins* pendant 5 ans. M. Houde, qui fait profiter l'équipe Gestion des avoirs de notre caisse de son expertise depuis janvier 2008, vous entretiendra de stratégies d'épargne pouvant convenir à toutes les étapes de votre vie active, tant au niveau accumulation qu'utilisation à la retraite.

La conférence aura lieu :
le mardi 21 octobre 2008 à 10 heures
à l'Auberge Universelle,
5000, rue Sherbrooke Est, Montréal

Inscrivez-vous dès maintenant
auprès de M^{me} Lise Brodeur
au 514 849 3762 poste 2230
ou via le www.caisse-police.qc.ca

Faites vite, les places sont limitées!
Une gracieuseté de votre
Caisse Desjardins des policiers
et policières

Projet de fusion avec la Caisse d'économie Desjardins Sûreté du Québec

INFORMEZ-VOUS!

RENCONTRE D'INFORMATION SUR LE PROJET DE FUSION

- Raisons du projet
- Prévisions financières
- Avantages et portrait de la nouvelle caisse
- Période de questions

QUAND:

le 30 septembre 2008 à 19 heures
Où : au Buffet Riviera du
7600, boul. Henri-Bourassa Est,
Montréal

PRONONCEZ-VOUS:

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

le jeudi 2 octobre 2008
à 10 heures au Buffet Riviera du
7600, boul. Henri-Bourassa Est, Montréal.
Surveillez le tableau d'affichage dans
votre unité de travail ou visitez notre site
internet pour prendre connaissance
de l'Avis de convocation.

Bienvenue à tous!

Votre satisfaction nous tient à cœur

Voilà pourquoi au cours du mois d'octobre prochain, nous réaliserons un court sondage téléphonique tout à fait confidentiel auprès de membres sélectionnés au hasard.

Répondre à ce sondage nous permettra de mieux connaître vos besoins, d'identifier nos forces et de déterminer des pistes d'action pour les points que vous souhaitez voir améliorer.

*Merci de nous aider
à mieux vous servir!*

**Dès cet
automne!**

Nous vous avons entendus... Surveillez l'ouverture prochaine du nouveau Centre de service de la couronne Sud en bordure de l'autoroute 20, à Boucherville.

La Caisse Desjardins des policiers et policières... Toujours plus près de vous!

Notre distinction corporative...

En hommage à nos héros...



À la journée de la reconnaissance policière, le lundi 12 mai 2008.

Des représentants de la Caisse ont assisté à la cérémonie commémorative annuelle en mémoire des policiers et policières décédés en devoir, laquelle avait lieu le 12 mai dernier au Cénotaphe situé dans les jardins de l'École nationale de police du Québec à Nicolet.

Tournoi de golf de l'APPRM le 17 juin



Quatre représentants de la Caisse attendaient les joueurs dans un kiosque aménagé sur le parcours. Chaque participant se voyait remettre un prix de présence ainsi qu'un billet de participation aux tirages de fin de journée. Une belle occasion de fraterniser.

La CDDP : commanditaire de vos activités estivales



Votre caisse vous accompagne sur les verts, cet été!

Avec vous sur les verts! Année après année, votre Caisse contribue au succès de chacun des tournois de golf organisés dans vos unités de travail.

Fête champêtre de la FPPM le 5 juillet au Parc Angrignon de Montréal



Comme à chaque année, la Caisse remettait un cadeau à chacun des enfants présents. Cette année, la magie se lisait dans leurs yeux lorsqu'ils recevaient une magnifique serviette de plage imprimée de leur personnage Disney préféré!

Tournoi de golf des représentants syndicaux le 12 juin



Une traditionnelle participation de la Caisse qui lui permet de remercier vos délégués et moniteurs syndicaux: un réseau de collaborateurs précieux!

Fer et pétanque des retraités le 21 août



Une présence remarquée de la Caisse qui s'est inclinée devant les retraités...



**Caisse Desjardins des
policiers et policières**



Desjardins

SIÈGE SOCIAL

460, rue Gifford
Montréal (Québec)
H2J 1N3

Téléphone: 514 849-3761
Télécopieur: 514 849-6804

CENTRE DE SERVICE

7955, boul Louis-H.-LaFontaine
Montréal, arrondissement Anjou (Québec)
H1K 4E4

www.caisse-police.qc.ca
pour mieux vous informer!



L'assurance médicaments

Aidez-nous à vous aider...

Depuis quelques années, le monde de l'assurance médicaments évolue très rapidement. Les prix changent, certains médicaments apparaissent sur le marché, bref, si nous n'y voyons pas tous ensemble, les prix des primes d'assurance médicaments vont s'emballer.

Nous pouvons faire beaucoup à la Fraternité, mais nous ne pouvons vous accompagner chez le médecin ou chez le pharmacien !

Afin de vous aider à tirer le maximum de votre couverture et de vos soins tout en maintenant le coût de notre régime le plus bas possible, nous avons choisi d'associer à cette démarche un pharmacien, lui-même retraité du ministère de la Santé du Québec, monsieur Yves Gariépy, qui enseigne la législation pharmaceutique à l'Université Laval depuis vingt ans.

Son mandat : nous aider à bien choisir notre pharmacien(ne), à bien préparer nos rendez-vous chez le médecin. Et faire la lumière sur nos perceptions quant à l'équivalence générique et thérapeutique des médicaments sur le marché.

DENIS MONET

Bien choisir

Lors du tout premier contact avec votre organisation, j'ai eu le réflexe de penser que le policier est probablement celui qui, dans la société, sait le mieux reconnaître ses amis et ses alliés, ceux qui peuvent l'aider dans son travail d'agent de la paix.

Cette caractéristique de bon jugement obligatoire devrait normalement lui servir à considérer son pharmacien et son médecin comme des alliés pour traiter ou prévenir ses maladies, et non pas comme deux opposants qui cherchent seulement à vider son portefeuille.

Pour vous aider à choisir ces professionnels et à maximiser vos échanges avec eux, pourquoi ne pas regarder comment s'exercent nos choix dans la vie courante. La plupart d'entre nous choisissons notre garagiste avec l'objectif de réparer notre voiture au meilleur coût possible. Et nous faisons de même en choisissant notre comptable : nous lui demandons de tout faire pour réduire nos impôts. Dans les deux cas, ils doivent faire un travail dont vous observez les résultats.

On devrait selon moi penser de la même façon pour le pharmacien. Est-ce que le pharmacien le plus près de votre domicile est le meilleur choix ? C'est une question que chacun doit se poser puisque l'exercice de la pharmacie au Québec change considérablement. La réponse est parfois oui, parfois non.

Depuis janvier 2003, la loi permet à votre pharmacien d'initier ou d'ajuster la

thérapie médicamenteuse qui vous a été prescrite par un médecin. Cela se faisait auparavant dans les hôpitaux, mais maintenant, cela s'applique partout.

Votre pharmacien peut en tout temps donner son opinion au médecin et refuser de vous vendre un médicament s'il juge que cela va à l'encontre de votre intérêt. Si sa première fonction vous semble être de préparer et vendre un médicament, j'aimerais vous convaincre que ce qu'il vous vend aussi c'est son savoir, son jugement et son temps pour le partager avec vous.

Beaucoup de pharmaciens offrent en quantité ces soins et ces avis pharmaceutiques... Mais pas tous !

Vous jugez utile d'initier une véritable relation de confiance avec ce professionnel qui est souvent plus disponible que votre médecin ? Tant mieux pour vous et votre régime d'assurances...

N'ayez pas peur de demander...

Voici comment trouver le bon pharmacien. Notre objectif collectif est de forcer le virage vers les soins pharmaceutiques, créer une demande et « challenger » les pharmaciens moins progressistes. Pour ce faire, rappelons-nous que nos honoraires servent à payer pour la matière grise du pharmacien à chacune de nos visites, que nous lui parlions ou non.

Dans ce contexte, première règle à suivre : parler à son pharmacien. Ne jamais hésiter à lui poser une question !

son pharmacien !

Pour bien choisir, consultez la liste des pharmaciens qui pratiquent à la pharmacie de votre choix et repérez le ou la professionnel(le) avec qui vous êtes à l'aise. Changez d'établissement s'il y a lieu !

Prenez rendez-vous avec votre pharmacien et n'hésitez pas à retenir son attention. Il se peut qu'il vous fixe rendez-vous à un moment où un moindre achalandage lui permettra de vous consacrer du temps. Ce n'est pas grave : l'important, c'est de prendre contact. Cherchez avant tout une attitude de collaboration. Le pharmacien compte ses pilules mais n'a pas de temps pour vous ? C'est très mauvais signe.

La réglementation québécoise oblige toutes les pharmacies du Québec à aménager un espace où le pharmacien peut discuter avec vous à l'abri des oreilles indiscretes et en toute confidentialité. Si un simple panneau vertical ou un « isoloir » transparent à un bout du comptoir vous paraît insuffisant, cherchez une pharmacie qui dispose d'un bureau confidentiel et fermé.

Lorsque votre discussion avec le pharmacien soulève des points dont vous aimeriez informer votre médecin, demandez au pharmacien s'il peut résumer par écrit, pour le médecin, ce qu'il vient de vous dire. Ou demandez-lui s'il peut appeler le médecin en votre compagnie. « L'obtention d'un médicament constitue le début d'une relation de santé avec le pharmacien, souligne Diane Lamarre, pharmacienne à St-Lambert. À partir de ce moment, il faut se consacrer au

résultat et le pharmacien devient votre compagnon de route. Cherchez un pharmacien qui montre un réel souci de continuité. »¹

Ce que vous êtes en droit d'attendre...

Contrairement aux médecins, les pharmaciens ne sont pas encore officiellement spécialisés. Pourtant, plusieurs sont familiarisés avec certaines maladies et les médicaments associés : diabète, cholestérol, hypertension, maladies cardiaques, arthrite, asthme, dépression, céphalées, etc.

En appelant à l'association ou au groupe d'entraide qui rassemble les personnes atteintes de votre maladie, vous dénicherez sans doute, par le bouche à oreille, un pharmacien « spécialisé ».

Si vous avez besoin de produits stériles, l'Ordre des pharmaciens du Québec (514 284-9588) tient à jour une liste de pharmaciens qui les préparent. Si vous devez vous injecter à la maison, demandez au pharmacien s'il reprendra vos seringues et aiguilles souillées.

Si vous avez été hospitalisé et que vous continuerez à acheter à la pharmacie certains des médicaments reçus à l'hôpital, demandez au pharmacien d'hôpital qu'il vous prépare un résumé de ses interventions à l'intention du pharmacien communautaire. Cette démarche utile constitue un droit... que plusieurs ignorent.

Le renouvellement d'une ordonnance est un moment important, qui

permet entre autres de vérifier si le médicament atteint son but. « Exigez de voir le pharmacien et discutez avec lui de ce qui va ou ne va pas avec vos médicaments », insiste Diane Lamarre. Préparez soigneusement ce que vous désirez lui demander ou lui dire, en l'écrivant s'il le faut sur un bout de papier. Si vous éprouvez par ailleurs des embêtements administratifs avec les assurances et les formulaires, parlez-en avec le technicien ou le secrétaire plutôt qu'avec le pharmacien, qui réserve idéalement son temps à la santé plutôt qu'à la paperasse.

Le pharmacien a l'obligation de tenir votre dossier à jour. Voilà une raison de plus de toujours transiger avec le même professionnel. Demandez-lui si ce que vous lui confiez aujourd'hui sera consigné au dossier afin que ses collègues de travail suivent également votre évolution...

Enfin, comme le disait Guy Sabourin dans le Bel âge, en 2003 : « Oubliez l'environnement commercial de la plupart des pharmacies et comprenez que quand vous entrez dans le laboratoire, vous êtes en territoire « clinique », et par conséquent en attente d'un service professionnel et en droit de l'obtenir. Ne réclamer du pharmacien que vos pilules et un petit conseil vite fait, c'est vous priver de l'expertise nettement plus considérable de ce professionnel de la santé. Plus vous demanderez, plus vous recevrez. » 

1. En entrevue dans Le Bel Age, 2003

La Croix-Rouge partenaire des policiers

Nous vous présentons ici la feuille de route de la Croix-Rouge qui, sur une base quotidienne, intervient à Montréal pour assister pompiers et policiers dans leur travail. La Croix-Rouge ne reçoit aucune subvention statutaire des gouvernements. C'est donc grâce à la fidélité des volontaires et des donateurs que l'action de la Croix-Rouge est possible. Merci !

Dès qu'une situation d'urgence survient, que ce soit lors d'un incendie ou à la suite d'une évacuation causée par une panne d'électricité, le bris de conduite d'eau ou même un incident chimique, les intervenants de la Croix-Rouge sont rapidement déployés pour venir en aide aux sinistrés et subvenir à leurs besoins essentiels : hébergement, alimentation, habillement de secours.

La Croix-Rouge joue donc un rôle de premier plan en mesures d'urgence à Montréal et partout ailleurs au Québec. Ce mandat lui est officiellement reconnu par le biais d'une entente conclue avec le ministère de la Sécurité publique du Québec qui confie à la Croix-Rouge la gestion du matériel d'urgence (lits de camp, couvertures, oreillers, trousse d'hygiène, etc.) et qui atteste des formations spécialisées offertes aux intervenants bénévoles.



AUX CÔTÉS DES POLICIERS

...lors d'un sinistre

Les volontaires de la Croix-Rouge ont l'habitude de se retrouver aux côtés des policiers sur les lieux d'un sinistre, par exemple lors d'un incendie. Pendant que les policiers s'occupent de sécuriser le périmètre, de veiller à la sécurité de la population et



de coordonner l'opération, les intervenants de la Croix-Rouge prennent en charge les sinistrés qui sont sains et saufs mais tout de même désemparés.

La Croix-Rouge évalue alors les besoins des sinistrés et leur offre une aide d'urgence. Pour les 3 jours suivant le sinistre, elle fournit des bons échangeables chez des fournisseurs pour de l'hébergement, de la nourriture et des vêtements neufs. La mobilisation de la force bénévole de la Croix-Rouge lors de tels sinistres se fait par la répartition centrale du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal.

lors de situations d'urgence

...lors de l'ouverture de centres d'hébergement

Également, lors de l'ouverture de centres d'hébergement, la Croix-Rouge assure des liens directs avec les postes de quartier pour tout ce qui touche la sécurité, afin de prévenir les actes criminels.



...lors d'événements sportifs et culturels d'envergure

Facilement identifiables avec leur dossard aux couleurs de la Croix-Rouge, les secouristes parcourent les sites d'événements sportifs et culturels d'envergure, comme le spectacle de la Saint-Jean-Baptiste au parc



Maisonnewe et les différents défilés, afin d'assurer un service structuré de premiers soins. Pour ce faire, ils interagissent avec les agents du SPVM dans les bases de communication ou les centres d'opérations des organisations. Lorsqu'un bénéficiaire

des services de premiers secours est très agité ou agressif, les agents peuvent aider les secouristes dans leur intervention.

AUX CÔTÉS DE LA POPULATION



La Croix-Rouge joue également un rôle essentiel en matière de prévention et de secourisme. Par l'entremise de ses nombreux programmes (secourisme, natation, préparation en cas de catastrophe, Gardiens avertis), elle participe au développement d'une culture de sécurité civile en aidant la population à se prendre en main lors d'une situation d'urgence. 📌



JEAN-FRANÇOIS CIMON
et STEEVE LAGUEUX
REPRÉSENTANTS PARITAIRES
À LA PRÉVENTION EN SANTÉ ET
SÉCURITÉ DU TRAVAIL POUR LE SPVM



Que celui qui n'a jamais péché lui jette la première pierre !

Non, vous n'êtes pas à un cours de religion ou à la chronique de notre aumônier Pierre, mais bien dans la rubrique santé et sécurité du travail.

Lors de la formation SST des équipes locales 2007-2008, nous avons demandé aux participants quels étaient les principaux obstacles qui les empêchaient de faire de la santé et sécurité du travail au SPVM.

Voici les éléments qui ressortent le plus :

- Ce n'est pas une priorité pour la Direction.
- Le manque d'argent.
- Le manque de temps.
- C'est long avant d'obtenir des résultats.
- Le manque d'intérêt.
- Le Service et le syndicat sont beaucoup plus réactifs que proactifs.
- Se blesser fait partie des risques du métier.
- Qu'est-ce que cela va changer ?
- C'est difficile de faire changer des comportements.
- Ça fait des années que l'on fait ça comme ça, pourquoi changer ?
- L'information ne circule pas.
- On utilise la SST pour tout et pour rien.
- Si on se plaint, on passe pour un « chialeur ».

Comme vous pouvez le constater, il est facile de blâmer un peu tout le monde.

Mais comme individu, que faisons-nous pour faire avancer les choses en SST ?

Je dénonce les situations à risque pour notre santé et sécurité, et je m'implique dans la recherche de solutions.

Je porte mes équipements de protection individuels (dossard de circulation, veste pare-balles, veste de flottaison, etc.).

La prévention en SST est une priorité pour moi et se reflète dans mes comportements.

J'utilise les équipements mis à ma disposition et m'assure de les garder en bon état :

- Récipient récupérateur de seringues souillées dans les coffres des véhicules
- Cônes de circulation
- Trousse de premiers soins

Je contribue à garder mon poste et les véhicules que j'utilise propres et sécuritaires.

J'utilise le bac de déchargement au début et à la fin de mon quart de travail.

J'évite de mettre des objets de métal sur ma veste pare-balles.

Je connais mes limites et mes compétences, j'évite de prendre des risques inutiles dans des champs de compétences qui ne sont pas ceux de la police (espaces clos, incendies, sauvetages rivières, etc.).

Lorsque j'interviens sur une voie de circulation, je m'assure d'être bien visible, de toujours avoir une porte de sortie et je travaille dans un espace sécurisé.

Je vais à ma pratique de tir et à une qualification annuelle.

J'inspecte régulièrement mon arme à feu et mes munitions.

Je m'assure de garder les vestiaires propres et de ne pas les encombrer de mes objets personnels.

En voulez-vous davantage ? Maintenant, pouvez-vous jeter la première pierre ?

Dans chaque poste, unité ou section, il existe une équipe locale responsable de la SST composée d'un représentant syndical et d'un commandant pouvant vous aider dans vos démarches... 🚒

***Un seul petit geste
peut parfois prévenir
un accident.***

Bonne réflexion !

Le Club de chasse et pêche

des policiers et policières de Montréal

50 ans de nature et d'aventure!

Devenez membre...

Le Club accueille non seulement les policiers et policières actifs et retraités du SPVM, mais aussi leurs amis. Informez-vous des conditions...

Réservez vite!

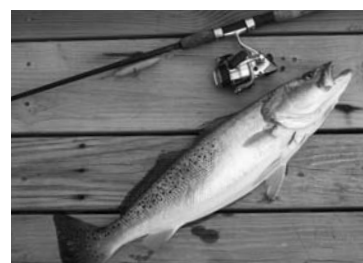
Réservez pour des périodes d'une semaine entre les 21 juin et le 30 août.
D'autres types de séjour sont offerts du début de juin à la fin de septembre.

Pensez-y

Devenir membre est avantageux et peu coûteux
Frais d'inscription : 100 \$
Frais annuels : 250 \$

On vous attend !!!

Consultez la section sport et immobilier du babillard du SPVM pour connaître nos promotions ou communiquez avec Yvan St-Louis :
514 253-9061 (domicile) ou
514 280-0923 (bureau)
Téléavertisseur : 514 304-8631
yvan.st-Louis@spvm.qc.ca





Saviez-vous que...

- **Au dix-neuvième siècle, vers l'année 1892, toutes les personnes accusées d'un acte criminel étaient photographiées par un membre du personnel de la Section d'anthropométrie (ancêtre de la SIJ).**

En 1898, on fait aussi usage du **système « Bertillon »** qui consiste à prendre les mesures et la description de certaines parties du corps reconnaissables, dont le crâne, les oreilles, les mains, la grandeur de l'individu, etc. **En 1910**, cette

pratique fut modernisée à la suite de la recommandation de la Sûreté de procéder à la prise d'empreintes digitales.

- **C'est en 1923**, après avoir assisté à une démonstration sur les **bénéfices de la transmission des empreintes digitales par câble**, que le Chef Bélanger fera ajouter cet outil à la section de l'Identité judiciaire, afin d'échanger avec les autres services de police, augmentant ainsi l'efficacité de la prise d'empreintes pour la résolution de crimes.

- **L'Association athlétique amateur** de la police a été fondée le 31 juillet 1896 par le capitaine Loyle de la Police de Montréal, avec l'appui et l'assistance du chef Hugues, le créateur de notre fonds de pension, et du constable Étienne Desmarteaux, qui allait devenir le premier médaillé d'or olympique du Canada.

Pendant plusieurs années, l'inspecteur de police responsable de la division qui était appelée Centre fut aussi responsable du **gymnase de la police**.

Venez nous voir...



Lors d'une visite du Musée de la police, vous pourrez voir :

- Parmi nos 10 000 documents photographiques, des photos datant d'aussi loin que 1879...
- L'épée remise par le comité exécutif de la Ville de Montréal au chef Guillaume Lamothe, le 1^{er} janvier 1864 ;
- Une des 60 premières carabines achetées par la Ville de Montréal pour son service de police, en 1875 ;

- Des insignes de képi, de poitrine et de poche pour tous les grades et fonctions ainsi que des menottes, des sifflets, des bâtons de faction de diverses formes utilisés au cours des cent et quelques dernières années ;
- Vous pourrez également y lire divers documents, dont :
 - Le journal d'activités du chef de police de Montréal de 1876
 - Les livres d'écrous de plus de cent ans
 - Les rapports annuels du Service depuis 1923
 - Des livrets de contraventions des années 50/60/70/80 ainsi que les étuis
 - Des rapports d'enquêtes ayant marqué le Service
 - Des articles de journaux datant des années 20 jusqu'à nos jours
 - Des revues de police de divers services ayant œuvré sur l'île de Montréal. Exemples : Ville St-Michel, Roxboro, Dorval, Lachine, Montréal-Nord, St-Léonard, etc.
 - Des cadres, affiches et documents de la section Aide à la jeunesse et Police jeunesse

Comme l'écrivit Joseph Marchand, chroniqueur policier à la Presse, le 31 juillet 1937 : « Les compétitions attiraient plusieurs milliers de spectateurs venus admirer de solides géants et véritables champions dans tous les genres de sports ».



■ **En 1936**, les organisations policières considéraient la venue des radio communications pour la police comme une amélioration moderne et efficace afin de combattre le crime! 📻

■ **Lorsque le système de radio à ondes courtes a été installé, en 1932**, il y avait 14 districts policiers patrouillés par 65 autos radios. Ces véhicules parcouraient en moyenne 87 823 km par année. Le temps moyen de réponse aux appels était de 1,8 minute.

– D'anciens formulaires du Service (rapport d'accident, rapport quotidien, demande d'intenter des procédures, rapport d'incident, rapport de disparition, demande de mutation, etc.)

- Vous y verrez également divers uniformes d'époque, vieux de plus de cent ans, jusqu'aux plus récents, d'anciens équipements de surveillance électronique, les premiers ivressomètres ainsi que ceux qui ont suivi, diverses radios de voitures de police ainsi que des émetteurs récepteurs des années 50 jusqu'à nos jours.
- Vous y verrez enfin des équipements de désamorçage de colis suspects ou de bombes, les premières vestes « pare-balles » utilisées par l'ancêtre du SWAT/GTI, et beaucoup plus!

À venir : la collection des armes de poing ayant été utilisées par les policiers depuis l'arrivée des revolvers en 1900.

- Le Musée de la police est situé dans les locaux du **quartier général du Service de police de Montréal**, au 1441 rue St-Urbain à Montréal. **Appelez-nous au 514-280-2043**, afin que l'on puisse vous attirer un bénévole qui se fera un plaisir d'agir comme guide et commentateur.

Le musée est ouvert aux visiteurs tous les mardis et jeudis matin, entre 9 heures et midi. Il n'y a pas de frais d'entrée.

- Vous pouvez maintenant aussi vous rendre à **l'édifice de la Cavalerie du SPVM**, situé chemin Camilien Houde sur le Mont-Royal. On peut y faire la visite des lieux.

Vous y trouverez **une salle d'exposition** dédiée à la cavalerie depuis ses débuts.

Vous y verrez des photos et pièces de diverses sections et unités ayant œuvré à cet endroit depuis 1962.

Il est recommandé d'appeler avant au 514 280-2270. À la prochaine et bonnes vacances d'été!



« Prenez et manger, ceci est mon corps »

Comme chrétiens, cette parole nous est bien familière. En ce qui me concerne, elle habite chacune de mes journées depuis plus de quarante ans, et par la grâce de Dieu, elle ne s'est pas enlisée en moi comme une routine. Elle fait écho tout au long du jour.

À des jeunes qui se préparaient à la première communion, j'ai demandé s'ils s'étaient déjà nourris du corps et du sang de quelqu'un. Ils m'ont tous répondu non. Je les ai alors invités à en parler avec leur mère, car l'origine de chacun de nous débute d'abord dans un corps et nourri d'un sang qui ne sont pas les nôtres.

Dans le mystère de l'Église, nous sortons de ce corps maternel pour être, dès notre arrivée au monde, reçu dans un autre Corps qui est l'Église, afin d'être nourris de la vie même de Jésus-Christ. C'est comme s'il ne pouvait y avoir d'existence sans cette incorporation d'origine.

J'aime bien entendre parler du corps policier. Cette expression, pour moi, n'a rien de banal et est pleine de signification. Si la radio ou la télévision parle du corps policier, je tends l'oreille. Je porte en moi les événements qui le touchent. Je prie pour chacun de ses membres, car c'est aussi un corps livré. Quand tout va, cela peut sembler bien facile. Mais viennent des heures où rien ne va, et le sens profond de cette appartenance ne peut nous faire défaut, si l'on veut traverser l'épreuve.

Depuis six ans, j'apprends à découvrir ce corps policier. Je suis reconnaissant à Dieu de m'y attendre. Je partage avec plusieurs d'entre vous des réalités qui nous ont beaucoup rapprochés. Elles m'ont nourri, réjoui, touché, m'ont fait rire ou pleurer, mais ce qui est sûr, c'est qu'elles m'ont fait grandir.

J'ai célébré dernièrement les funérailles de monsieur Jean-Guy Ladouceur. Il nous avait prêté main forte à l'occasion d'une corvée collective pour aménager la maison en fonction des besoins de mes garçons handicapés. Il m'avait également reconnu dans le début de mon ministère au Service et m'avait invité à rencontrer un de ses collègues très lourdement limité par une maladie qui le clouait au lit, maladie qui lui avait même fait perdre l'usage de la parole.

J'ai rendu grâce au Seigneur d'avoir pu célébrer ses funérailles. Cela a été pour moi l'occasion de lui dire merci et de lui témoigner ma reconnaissance pour sa qualité d'être qui nous donnait vraiment le sentiment d'exister. Je nous souhaite d'être de plus en plus ce corps présent et vivant car chacun de nous est appelé à devenir le Corps du Christ. 🙏

Décès



Bates, Frederick (Agent 89)
Embauché le 23 décembre 1963
Retraité le 8 janvier 1994
Décédé le 2 avril 2008
à l'âge de 63 ans



Beaumier, Michel (Agent 35)
Embauché le 13 mai 1957
Retraité le 4 janvier 1991
Décédé le 21 mars 2008
à l'âge de 72 ans



Béland, Rolland (Agent 1125)
Embauché le 6 mars 1940
Retraité le 1^{er} octobre 1976
Décédé le 21 janvier 2008
à l'âge de 91 ans



Benoît, Gérard (Agent 635)
Embauché le 17 juillet 1950
Retraité le 19 janvier 1986
Décédé le 28 avril 2008
à l'âge de 81 ans



Bissonnette, Jean-Guy
(Agent 3562)
Embauché le 12 juin 1970
Retraité le 11 octobre 1999
Décédé le 7 juin 2008
à l'âge de 58 ans



Brunette, Rolland
(Assistant-inspecteur-chef)
Embauché le 14 septembre 1934
Retraité le 14 mars 1968
Décédé le 27 mars 2008
à l'âge de 93 ans



Dupré, Jacques (Agent 1593)
Embauché le 24 novembre 1969
Retraité le 7 février 1998
Décédé le 23 mars 2008
à l'âge de 57 ans



Gagnon, Jean-Pierre
(Inspecteur)
Embauché le 15 mars 1946
Retraité le 15 janvier 1977
Décédé le 31 mars 2008
à l'âge de 89 ans



Kaczorowski, Chester (Sergent)
Embauché le 14 mai 1959
Retraité le 6 janvier 1990
Décédé le 20 mai 2008
à l'âge de 78 ans



Kirk, Donald (4205)
Embauché le 26 septembre 1966
Retraité le 10 octobre 1996
Décédé le 22 avril 2008
à l'âge de 65 ans



Ladouceur, Jean-Guy (Sergent)
Embauché le 26 août 1963
Retraité le 2 juin 1992
Décédé le 28 mai 2008
à l'âge de 69 ans



Malette, Léo William
(Agent 3536)
Embauché le 5 novembre 1962
Retraité le 5 décembre 1985
Décédé le 27 mai 2008
à l'âge de 81 ans



Ménard, André W.
(Sergent-détective)
Embauché le 26 juin 1951
Retraité le 4 juillet 1982
Décédé le 7 mai 2008
à l'âge de 76 ans



Mireault, Yvon
(Sergent-détective)
Embauché le 17 juillet 1950
Retraité le 1^{er} février 1979
Décédé le 23 mars 2008
à l'âge de 79 ans



Pidgeon, Ronald (Sergent)
Embauché le 21 mai 1966
Retraité le 7 juillet 1995
Décédé le 23 avril 2008
à l'âge de 63 ans



Synnott, Pierre
(Sergent-détective)
Embauché le 12 mai 1958
Retraité le 14 juin 1988
Décédé le 22 avril 2008
à l'âge de 69 ans



Vaillant, Jean (Sergent)
Embauché le 11 décembre 1961
Retraité le 17 octobre 1990
Décédé le 19 mai 2008
à l'âge de 66 ans



LIGUE DE HOCKEY DE LA FRAT

Nouveau site, nouvel horaire !

Au cours de la saison 2007-2008, plus de 60 joueurs ont participé aux activités de la Ligue de hockey de la Frat en plus de disputer les 40 matchs prévus. On peut dire que cette saison s'est terminée en beauté le 26 mars, puisque les deux derniers matchs ont eu lieu sur la glace du Centre Bell, espace qui a pu être obtenu à prix avantageux grâce à l'aide d'Yvan Delorme. Merci à lui ainsi qu'aux Gillet, père et fils ! La Ligue tient également à remercier chaleureusement Serge Tranquille, responsable bénévole qui a de nouveau fait preuve d'un dévouement extraordinaire tout au long de la saison.

Bonne nouvelle pour la saison prochaine : les problèmes de stationnement, c'est fini ! La ligue de hockey de la Frat déménage. Elle se transporte là où le tournoi de la Frat a lieu depuis déjà plusieurs années, c'est-à-dire l'aréna Saint-Michel, 3441, rue Jarry Est, au coin de la 13^e Avenue.

L'horaire a également été modifié. À la place de la formule actuelle (mardi, mercredi, jeudi), il y aura maintenant un match le lundi de 10 à 11 h 30 et deux le jeudi de 10 h à 13 h, et ce pour accommoder les policiers des sections du SPVM, qui sont souvent en congé le lundi. Ainsi, les quatre équipes joueront un ou deux matchs par semaine, en alternance, dont un tous les jeudis.

Dernière nouveauté, on tiendra dorénavant des statistiques d'équipe pour déterminer le champion de la ligue, même s'il est important de rappeler que ça doit demeurer un loisir d'abord et avant tout !

Ça vous intéresse ? Il reste des places, mais inscrivez-vous sans tarder !
La saison 2008-2009 débutera le 15 septembre.



Une bonne partie des quelque 60 joueurs de la Ligue de la Frat



GUY LEFRANÇOIS

PRÉSIDENT
ASSOCIATION SPORTIVE ET ATHLÉTIQUE DE LA FPPM



La Ligue de la Frat termine sa saison en beauté au Centre Bell !



MM. Martin Roy, Foster Gillet, du Centre Bell, **Serges Tranquille, Guy Lefrançois** et **Yvan Delorme**.



MM. Yvan Delorme, directeur du Service, **Serge Tranquille**, responsable de la Ligue, **Martin Roy**, vice-président Relations de travail de la Frat, et **Guy Lefrançois**, président de l'Association athlétique et sportive, entourent l'équipe des Jaunes, dont le responsable est **Daniel Urbain**.



Les mêmes avec l'équipe des Bleus, sous la responsabilité de **Michel Descheneaux**...



... l'équipe des Rouges (responsable : **Michel Gingras**)...



... et l'équipe des Blancs (responsable : **Marc-André Lavoie**).



**Le 9 septembre dernier avait lieu
le 11^e championnat de golf
des policiers et pompiers du Québec.**

Voici les trios qui ont joué moins dix (10) : Godin, Joyal et Morin ; Leclerc, Sirois et Ware ; Gagnon, Legault et Prèseau. Les deux trios suivant ont joué moins neuf (9) : Carpentier, Huneault et Théoret ; Bergevin, Buteau et Genest. Enfin, les quatre trios suivants ont joué moins huit (8) : Bergeron, Glavina et Ménard ; Bouchard, Huot et Ménard ; Cormier, Stermey et Tibodo ; Daigle, Desautels et Larose.

Pour une première fois en 11 ans, un trou d'un coup a été réalisé au deuxième trou, qui est d'une longueur de 123 verges.

Notre champion se nomme **Bill Ware**.

La moyenne jouée par nos golfeurs lors de cette journée fut de moins 3.86 par trio.

La douzième édition est prévue pour le 31 août 2009 au club de golf Le Portage à L'Assomption.

Merci à la Caisse des policiers et policières, à la Caisse de la Sûreté du Québec et à la Caisse des pompiers de Montréal pour leurs dons de 200 \$ chacune qui a été tiré au hasard parmi les équipes non classées.

Alain Lépine : Salut champion !



Lieutenant-détective à la Division du soutien technique, Alain Lépine, entré au SPVM en 1979, a pris sa retraite en juillet pour se consacrer entièrement à sa nouvelle carrière de polygraphiste, entreprise il y a cinq ans.

Né à Montréal en 1959, Alain a commencé à jouer au hockey à 5 ans et le sport a toujours fait partie de sa vie. Membre de l'équipe de hockey de la Frat depuis 1980, il en est l'organisateur depuis 1985. Avec ses coéquipiers, il a gagné le tournoi de hockey provincial des policiers une douzaine de fois entre 1980 et 2005. Il a aussi été l'organisateur de l'équipe de balle molle de 1985 à 1995. À cette époque,

l'équipe a remporté la plupart des tournois provinciaux entre policiers. Alain a en outre participé à l'organisation de triathlons à plusieurs occasions entre 1992 et 1998 dans diverses compétitions au Québec.

Son palmarès aux Jeux mondiaux des policiers et pompiers est tout aussi honorable. À Melbourne en 1995, il a participé au triathlon et son équipe a remporté la médaille de bronze à la balle molle. À Calgary en 1997, il a également participé au triathlon et a été finaliste avec son équipe de hockey. Idem à Stockholm en 1999. Ensuite, une simple participation au hockey à Indianapolis en 2001, puis le bronze à Barcelone en 2003. Enfin, à Québec en 2005, il s'est inscrit aux compétitions de pêche et de hockey. À Vancouver l'an prochain, il se propose trois défis : triathlon, pêche et hockey.

On compte sur toi, Alain, et bonne nouvelle carrière !

JEUX MONDIAUX DES POLICIERS ET POMPIERS (WORLD POLICE & FIRE GAMES 2009)

Prêts pour Vancouver?

Les membres qui souhaitent faire partie de la délégation des policiers et policières de Montréal aux Jeux mondiaux des policiers et pompiers (du 31 juillet au 9 août 2009 à Vancouver) doivent se manifester le plus rapidement possible afin de permettre à l'Association athlétique et sportive de planifier toute la logistique nécessaire à leur transport, participation et hébergement dans les meilleures conditions possibles. Bon an, mal an, entre 10 et 12 000 athlètes provenant de quelque 85 pays participent à cet événement présentant une soixantaine de disciplines.

Renseignements : (514) 527-8305





APPR

Les rencontres d'information de l'APPR

C'est en septembre 2006 que l'APPR a mis sur pied des rencontres d'information s'adressant aux retraités qui étaient sur le point d'atteindre, au cours des mois suivants, l'âge de 60, 65 et 69 ans. À cette période, environ 170 d'entre vous ont répondu à notre invitation et ont participé aux différents ateliers animés par des représentants de l'ABR, de la Fraternité, de la Caisse Desjardins des policiers et policières et du bureau de M^e Yvan Corbeil, notaire. Notre association a récidivé en septembre 2007 et vous avez été à peu près le même nombre à y participer.

Parmi tous les sujets traités, les conférenciers ont répondu aux différentes questions avec doigté et professionnalisme, à la très grande satisfaction des membres.

Après ces deux années, l'APPR se demande si elle doit continuer systéma-

tiquement ces rencontres. Sont-elles une nécessité annuelle, sachant que nos organisations comme l'ABR, la Fraternité et la Caisse Desjardins des policiers et policières offrent à tous leurs membres des services professionnels de même nature? Si dans l'avenir des besoins se font sentir, l'APPR organisera d'autres journées semblables. En attendant, n'hésitez pas à consulter ces organismes.

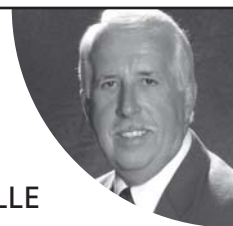
En terminant, je voudrais remercier M. Louis Monette, président directeur général de l'ABR, M. Yves Francoeur, président de la Fraternité, M. Normand Prévost, directeur général de la Caisse Desjardins des policiers et policières ainsi que M^e Yvan Corbeil et M^e Carl Corbeil, notaires, d'avoir accepté l'invitation de l'APPR lors des deux rencontres d'information tenues antérieurement.

Participez à nos activités...

Pour connaître les dates, rien de plus facile : consultez notre calendrier! Avant chaque activité, une chaîne téléphonique permet de sonner le rappel. Si vous n'êtes pas inscrits à ce service, contactez-nous au (514) 527-7000. On vous attend...

Rien que la vérité !

AVEC ANDRÉ SASSEVILLE



■ Qui ne rêve pas de vieillir aussi bien que **Marguerite « Margot » Roche** ?

■ L'ex-capitaine **Julien Hivon** a passé douze merveilleuses journées en Italie, principalement sur la Côte Amalfitaine, après une croisière dans les pays scandinaves et en Russie. Les voyages forment la jeunesse mon cher Julien.

■ Dans le rapport annuel de l'ABR, on rapporte qu'il y a actuellement 466 sergents actifs, 564 sergents-détectives et 3 208 agents pour un grand total de 4 485 policiers, en incluant les autres «grades». Savez-vous qu'en moyenne l'ancienneté des agents est de 9 ans ?

■ Tout près de 600 personnes ont assisté à l'assemblée générale annuelle de la Caisse Desjardins des policiers et policières. Cela nous a permis d'apprendre que la Caisse avait atteint un volume d'affaires de 747,8 millions de dollars, pour une croissance de 12,9 %, que son actif s'établissait à 422,7 millions de dollars et que celle-ci comptait 20 600 membres. Bravo à son président, **Jacques Dextrateur**, et à son directeur général, **Normand Prévost**, pour cette forte croissance.

■ **Madame Hélène Ferland**, policière dégaillée du SPVM, est la directrice aux relations avec les membres. Elle a son bureau juste à gauche en entrant à la caisse. Si vous avez besoin d'informations, allez la consulter, elle vous accueillera avec son magnifique sourire.

■ Le 10 mai dernier, **Fernand et Thérèse Majeau** ont célébré leur 50^e anniversaire de mariage au buffet «Le faim prêt» à Repentigny. Parmi les invités, on remarquait la présence de quelques confrères dont **André Campeau** de l'APPR, **Claude Larose** et **Léonce Noël**, anciennement du B.E.C., accompagnés de leurs épouses. Des souhaits de santé et de longue vie aux jubilaires.

■ Est-ce possible que l'ex-sergent **Claude Boudreau** se soit fait voler son G.P.S. qui était à la vue dans la fenêtre ? Oui, c'est possible.

■ L'ex-agent 342 **Pierre Bugeaud** offre aux membres de l'APPR un rabais de 10 % sur la location d'une ou plusieurs nuitées, à son gîte «Dentelles et Pignons», situé au 40 Côte Saint-Antoine à la Malbaie. Son courriel : dentellesetpignons@hotmail.com

■ Lors d'un week-end de golf à Valachi, dans l'état de New York, **Jean Joly** et **Pierre Lenoir** formaient un duo contre **Marc Lapointe** et son fils Ghislain. Quel grand compétiteur que ce Marc ! Il est revenu de l'arrière pour vaincre Jean et Pierre et ce, au dernier trou, par un coup. Selon mes informateurs, Marc aurait inscrit sur la carte de pointage un bogey au lieu d'un double bogey. Est-ce un oubli Marc ?

■ Le premier élan de golf de **Pierre-Paul Lirette** ressemble à celui de Mike Weir. Mais c'est tout ce qu'il a de Mike...

■ La Symphonie vocale de la Fraternité des policiers et policières de Montréal a offert tout un spectacle les 2 et 3 mai dernier. Elle a rendu hommage à Ray Charles, Big Bazar, Gilles Vigneault, Beau Dommage, Jean-Pierre Ferland et aux Beatles. Dommage pour ceux qui n'ont pu assister à cette magnifique soirée. Félicitations à son directeur musical **Rolland Côté**, à l'accompagnatrice **Denyse Rhéault**, à la présentatrice **Audrée Laporte**, au président de la Symphonie vocale **Pierre Mathieu**, à toute son équipe et aux chanteurs !

■ L'ex-sergent motard **Guy Rocque** met en vente son véhicule motorisé de marque Holiday Rambler Impérial de 38 pieds, tout équipé, et à la fine pointe de la technologie. L'intérieur est raffiné et somptueux. Prix à l'achat 350 000 \$. Prix de vente 175 000 \$. Info : 514-527-7000.

■ Tout près de 200 joueurs ont participé au 14^e tournoi de golf de la Symphonie vocale de la Fraternité des policiers et policières de Montréal au mois de mai dernier. Félicitations à **Jean-Pierre Roy** et **Pierre Mathieu** pour leur sens de l'organisation !

■ **Claude Larivière** et **Bertrand Munger**, de la section des enquêtes et de la surveillance du Casino de Montréal, organisaient leur 14^e tournoi de golf le 27 mai dernier à Hemmingford. Unaniment, pour les 110 personnes présentes à cette journée, ce fut une réussite totale.

■ **Clément Bertrand**, alias «Pixie», a réussi son deuxième trou d'un coup au centre de golf de Lanaudière. Félicitations!

■ **Guy Saint-Jacques**, qui assistait à sa première soirée de homard, n'en revenait tout simplement pas de l'organisation requise. Il fut comblé de bonheur.

Pour les trois soirées de homard, savez-vous qu'il s'est mangé tout près de 6 000 livres de cette chère si recherchée. Incroyable mais vrai!

■ L'ex-sergent **Jean-Claude Auger**, des affaires internes, retraité depuis 4 ans, enseigne à temps complet le français à l'Université de Monterrey, dans la ville de Mazatlan, au Mexique. Son fils **Emmanuel**, policier au SPVM, et son père **Gérald Auger**, ex-lieutenant retraité au SPVM, sont fiers de lui.

■ **Robert Laframboise**, frère cadet du président de l'APPR, a une deuxième carrière exceptionnelle. Il a quitté la Sûreté du Québec après 31 ans de service. Il a terminé sa carrière comme commandant au poste de Maskinongé. Par la suite, il est devenu instructeur à la formation spécialisée de l'École nationale de police de Québec. En 2004, il joint le Collège Ellis comme premier coordonnateur des techniques policières et depuis 2005, il est directeur général adjoint et directeur des études. Bonne chance dans ta deuxième carrière et continue ton bon travail.

Vif succès du 31^e tournoi de golf de l'APPR

Quelque 324 personnes ont répondu à l'invitation de l'APPR pour son 31^e tournoi de golf et ont foulé les allées du club de golf La Madeleine. André Sasseville et Jean-Pierre Roy furent comblés de bonheur par l'importante participation mais surtout, par l'exceptionnelle ambiance festive qui y régnait. Inutile de vous rappeler que la tenue d'un tel événement ne serait pas possible sans la participation des membres du conseil d'administration de l'APPR ainsi que celle de nos bénévoles que nous remercions chaleureusement. Nous remercions également l'ABR, La Fraternité, la Caisse Desjardins des policiers et policières, la Coopérative ainsi que tous nos commanditaires pour leur générosité. Félicitations aux organisateurs André Sasseville, Jean-Pierre Roy ainsi qu'à la responsable des bénévoles, Gisèle Vallée!



Christiane Fortier, nouvellement retraitée, qui fut la première policière de la CUM, a fort apprécié sa journée de golf. Elle était accompagnée de **Nicole Dallaire**, **Claude Pagé** et **Jacques Brunet**.



La caisse Desjardins des policiers et policières était présente sur le terrain en distribuant des casquettes et en offrant un billet de tirage. De gauche à droite, **Hélène Ferland**, **Denis-André Hurteau**, **Isabelle Monette** et **Martin Houde**.



La mère de **Johanne Roche** de Via Rail **Marguerite Roche** remet à **Maurice Robillard** un voyage en train 1^{re} classe pour le corridor Québec-Windsor.



Josée Loisel, conjointe de **Jacques Beauregard**, a réussi un trou d'un coup au trou n° 12 en utilisant un bois 4. Pour son exploit, Josée a reçu une bouteille de vin mousseux, gracieuseté du Club de golf La Madeleine, et une boîte de balles de golf offerte par l'APPR.



Nos bénévoles, **Marguerite Roche, Micheline Laframboise, Gisèle Dionne et Yolande Nolin**, ont passé la journée à distribuer des fruits et des boissons gazeuses au trou de dégustation. **Gisèle Vallée** de l'APPR en était la responsable.



Claude Roberge, Nancy Vallières et Raymond Dionne ont gagné les gros prix en argent, **Raymond Laframboise, André Sasseville et Jean-Pierre Roy** sont ravis pour les heureux gagnants.



Le président de la caisse Desjardins des policiers et policières, **Jacques Dextradeur**, a offert cinq (5) magnifiques prix, soit 2 GPS, 2 forfaits de golf et une paire de billets pour la coupe Grey. Les gagnants ont été, de gauche à droite, **Robert Chevrier, Mario Morroni, Gilles Dagenais, Robert Drouin et Jean-Pierre Claude**.



André Poitras fut l'heureux gagnant d'une magnifique œuvre offerte par l'artiste peintre **Réjeane Campeau**, à gauche sur cette photo. **Gisèle Vallée** de l'APPR félicite le gagnant.

La Clinique de golf, une réussite

Le 5 mai dernier avait lieu la clinique de golf organisée par l'APPR, au club de golf de Verchères. Plus de 90 personnes y ont reçu de précieux conseils de la part des professionnels du club. Ils ont eu droit à un bon repas. L'activité a été mise sur pied par Jean Joly et Gilbert Petit.

Un week-end à New York

Un groupe de retraités ont passé un long week-end dans la Big Apple. Ils sont revenus enchantés de leur voyage à New York, une ville à visiter, paraît-il...



Ce groupe était composé de : **Michel Coutu, Renelle Meilleur, André Campeau**, de l'APPR, **Ginette Deschênes, Maurice Bell, Réjeanne Campeau, Nicole Bell, Marcel Deschênes, Huguette Pharand, Paul-André Pharand, Danièle Campeau et Carole Campeau.**



Marcel Deschênes, André Campeau, Michel Coutu et Paul-André Pharand portent fièrement la casquette du NYPD (New York Police Department).

Une ambiance résolument festive à nos trois soirées de homard

Le festin de homard est une tradition bien ancrée à l'APPR. Cette année, tout près de 1 500 personnes ont participé aux trois soirées organisées. Le plus réjouissant a été de constater que plus de 70 % des participants étaient des policiers actifs. Félicitations à André Campeau et Joël Savard pour leur magnifique sens de l'organisation !



M. Delorme, René Richard, nouveau retraité, **Benoît Joly**, policier à la filature, qui reçoit un homard de 5 livres de son père **Jean Joly**. Il y a aussi **Rachel, Francine Joly et André Campeau** de l'APPR.



Raymond et Micheline Paradis ainsi que **Guy Saint-Jacques** ont dégusté d'excellents homards en compagnie d'**André Campeau**, de l'APPR, un des responsables de cette soirée.



Une table bien remplie de délicieux homards...

Soirée de raffinement au goût exquis

Le 15 mai dernier, quelques 115 convives ont assisté à la démonstration d'art culinaire de l'APPR. Cet événement avait lieu à l'institut culinaire Calixa Lavallée où plus d'une quinzaine d'élèves ont mis plusieurs heures à concocter de délicieux plats. Félicitations au chef Michel Lanot, à madame Hélène Caron et à ses élèves pour leur professionnalisme et leur dévouement!



Les deux responsables de cette soirée, **Jean Joly** et **Gisèle Vallée**, ont présenté le chef **Michel Lanot** et madame **Hélène Caron** aux participants.



Une cuisine raffinée, délicieuse, qui a su combler les sens de nos participants.

Homme d'action et de coopération



Michel Rivard est le directeur général des salles de quilles de la famille Gratton. Il a réussi, par son talent et sa persévérance, à faire reconnaître cette institution comme une des meilleures au Canada.

L'APPR tient à le féliciter pour sa compétence et à le remercier pour sa grande coopération et l'aide apportée à notre association. André Campeau et Gilbert Petit, les deux responsables de l'activité des quilles, ont remis à Michel un «putter» à l'effigie de l'APPR.

Le 52^e contingent fête



Le meilleur contingent, semble-t-il, fut le 52^e contingent. N'est-ce pas qu'ils ont tous l'air en pleine forme?

Les retraités qui formaient le 52^e contingent, entrés en fonction le 20 janvier 1958, se sont rencontrés le 26 avril dernier dans un chic restaurant de la rue Sherbrooke pour fêter leur 50^e anniversaire. Vingt et un des vingt-sept retraités ont accepté l'invitation des organisateurs Julien Hivon et André Brûlé. Les participants à cette soirée ont grandement apprécié leur rencontre.

Activités à venir

Octobre

- 14** Vente de billets de la soirée des fêtes (Buffet Marina)
- 17** Bal annuel (Madison)
- 20-27** Tournoi de billard

Novembre

- 7-8-9** Exposition des œuvres des retraités (480, rue Gilford)
- 11** Messe du Souvenir
- 13** Tournoi de pitch (Fraternité)

Décembre

- 11** Soirée des fêtes
- 17** Fin des quilles
- 24** Messe de Noël (480, rue Gilford)

La ligue de quilles de l'APPR fête ses champions

La ligue de quilles de l'APPR connaît un grand succès. Plus de 220 joueurs de tous âges y participent dans une atmosphère de détente et de camaraderie. Le 9 mai dernier, une magnifique soirée attendait nos quilleurs alors que les meilleurs furent récompensés. Les responsables invitent tous les retraités à s'inscrire pour la nouvelle saison qui débutera le 3 septembre prochain, au salon de quilles Moderne, situé à l'angle des rues l'Assomption et Sherbrooke. Info : (514) 527-7000.

Remerciements sincères à André Campeau et Gilbert Petit qui sont les grands responsables de cette activité.

Ils sont assistés par Marcel Crevier, Jean-Pierre Roy et Gisèle Vallée.



Champion de la division A, automne 2007
Raymond Custeau, Normand Doyon, Nicole Bell, Carmen Toupin, Ginette Deschênes et Maurice Léveillé (absent: Robert Riffon)



Champion de la division B, automne 2007
Paul-Émile Drapeau, Georges Sauriol, Irène Antonnaci, Richard Lachapelle, Lucille Petit et Gilles Perreault (absent: Jean Meese)



Champion de la division C, automne 2007
Marcelle Lapierre, Jean Ratelle, Cécile Thériault, Yves Dupire, Jeannine Belval et André Chevalier (absente: Viola Cadieux)



Champions de la division D, automne 2007
Jean-Charles Painchaud, Nicole Garand, Maurice Vézina, Diane Bégin, Jean Carpentier, Micheline Mathieu et Normand Beauchamps



Champions de la division A, printemps 2008
Gilles Ally, Mariette Perreault, Jeannine Niceforo, Jean-Claude Anctil, Micheline Munger et Guy Lessard



Champions de la division C, printemps 2008
Georges Martin, Céline Poirier, Paul-André Pharand, Denise Doyon, Jacqueline Desormeaux et John Antonnaci



Champions de la division D, printemps 2008
Denise Lévesque, Jacqueline Adam, Albert Morocco, Vayna Gonthier et Françoise Ratelle (absente: Denise Charron)



Gagnants des éliminatoires, automne 2007
Yvon Bédard, Francine Chevalier, Réjeanne Giguère, Claudette Boileau, Huguette Painchaud et Fernand L'Hostie



Partie parfaite: Jacques Leduc, Walter Filipas, Jeannine Belval, Germain Dubuc, Lucille Lebel, Jacqueline Saint-Jacques, Yves Brien, Gilles Perreault, Jean-François Dubois, Jean-Pierre Roy et Jean-Guy Larin (absent: André Campeau)



Plus haut triple, 791 : **André Larose**



Plus haut simple, 290 : **Marcel Deschênes, Gilles Ally, Sylvio Cyr** (absent), **Jacques Leduc** (absent)



Plus haute moyenne, 214 : **Jacqueline Saint-Jacques**
Plus haut triple, 776 : **Lucille Lebel**
Plus haut simple, 299 : **Arlette Lachapelle**



Champions, automne 2007, printemps 2008, Champions, éliminatoires, printemps 2008, et grands champions de la saison 2007-2008
Bertrand Audet, Léon Boucher, Gisèle Dionne, Ginette Lavigne, André Oceau
et **Lisette Roberge** (absent : **Sylvio Cyr**)

Bal annuel de l'APPR

Le bal annuel de notre association aura lieu le vendredi 17 octobre 2008, à la salle de réception Le Madison, 8750 rue Provencher à Saint-Léonard. Formez vos tables de 10 ou 12 personnes. Les billets seront en vente le 2 septembre 2008. Maximum : 500 personnes.

Les amateurs de danse pourront s'en donner à cœur joie, du souper jusqu'à la fin de la soirée.

Un orchestre et une disco assureront la musique.

Une soirée inoubliable vous attend !

Membre : 70 \$

Non-membre : 90 \$



Souper des fêtes

N'oubliez pas d'inscrire à votre agenda la Soirée des fêtes du 11 décembre au Buffet Marina. Nous vous assurons encore une fois que le père Noël sera généreux. Une très belle soirée en perspective.

Réservez vos tables le 14 octobre, à compter de 8 h 30, au bureau de l'APPR (514) 527-7000.

Problème personnel ?
Problème familial ?
Problème professionnel ?

Parlez-en !



Laissez vos coordonnées, un collègue vous rappellera
aussi rapidement que discrètement.



POLICIER-RESSOURCE
280-BLEU



ALLEZ-VOUS ENFIN VOUS MÊLER DE VOS AFFAIRES ???

Faites comme les 2 100 policiers et policières
déjà inscrits à l'intranet de la Fraternité !

Sur ce site répondant aux plus hautes normes de sécurité, vous pourrez gérer
votre dossier d'assurances en ligne, consulter les tableaux relatifs au régime de retraite,
obtenir de l'information sur nos événements, les relations du travail, etc.

Votre intranet : un accès direct à tout ce qui vous concerne...

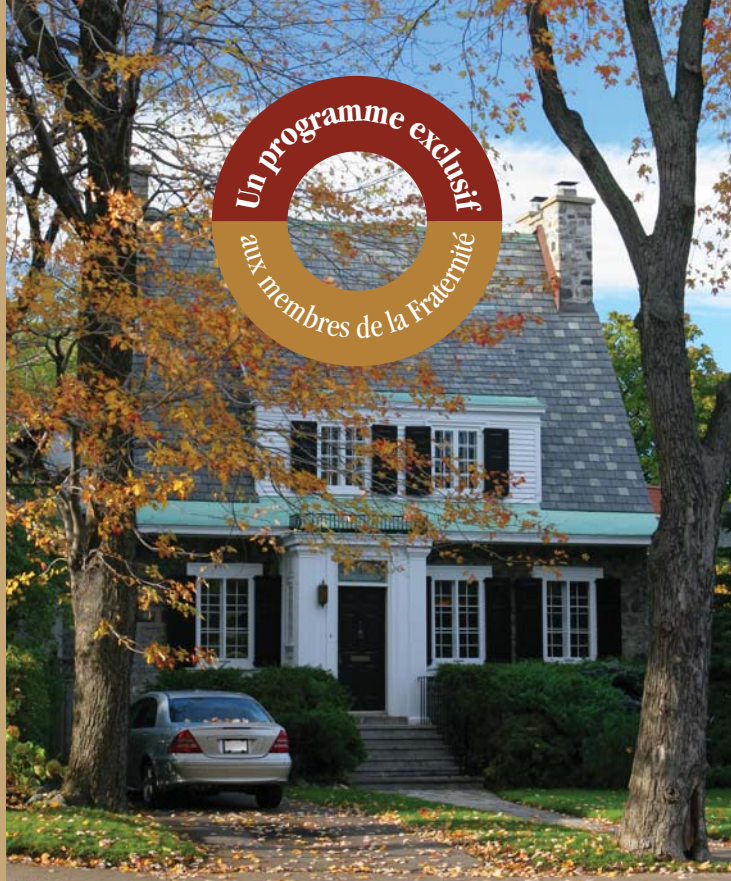
Prenez cinq minutes pour vous inscrire dès maintenant !

www.fppm.qc.ca/intranet

Chez Beucage Mercedem
nous vous offrons
un programme d'assurance
auto et habitation
adapté à vos besoins.



BEUCAGE MERCEDEM
ASSURANCES



Vous possédez un commerce ?
Vous êtes propriétaire locatif ?

Nous vous accordons
automatiquement un rabais de

15%

sur le meilleur prix
obtenu auprès de la concurrence*.

POUR CONNAÎTRE LES AVANTAGES
DE VOTRE PROGRAMME
COMMUNIQUEZ AVEC NOUS
SANS OBLIGATION DE VOTRE PART

514 875-6600

1-800-643-1853

www.beucagemercedem.com

* Certaines restrictions peuvent s'appliquer.

**Avec Beucage Mercedem, vous bénéficiez
maintenant de rabais cumulatifs allant jusqu'à
40 % pour l'auto et 25 % pour l'habitation !**